

Département des

DEUX SEVRES

Communes d'AIRVAULT – GLENAY – TESSONNIERE



RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE



*Projet de Création et d'Exploitation d'un parc éolien,
de 6 aérogénérateurs de 4,2 MW et d'un poste de livraison,*

Dit « du Pâtis aux chevaux », situé sur les communes de :

AIRVAULT – GLENAY – TESSONNIERE 79

Présenté par :

La « S.A.S. ferme éolienne du Pâtis aux chevaux »

20, avenue de La Paix à Strasbourg 67

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE :

I – PROJET DE CREATION ET D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN: Pages 1 à 7

<u>A – NATURE DU PROJET :</u>	‘ 1 et 2
<u>B – SITUATION DU PROJET :</u>	‘ 2 et 3
<u>C – ASPECT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET :</u>	‘ 3 à 7

II – DEROULEMENT DE L'ENQUETE : pages 8 à 11

<u>A – SAISINE</u>	‘ 8 et 9
<u>B – PUBLICITE</u>	‘ 9
<u>C – DILIGENCES</u>	‘ 9 à 11

III – SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET DES REPONSES DU M.O. : ‘ 12 à 28

P. JOINTES :

- Plan éloigné du secteur du projet avec les aires d'études immédiate – rapprochée – et éloignées.
- Plan des infrastructures éoliennes du secteur du projet.
- Plan des périmètres d'étude de dangers de l'implantation des 6 éoliennes.
- Plan précis de l'implantation des 6 éoliennes du « Pâtis aux chevaux ».
- Lettre en date du 18 octobre 2018 des Ets. Wolkswind au C.E. informant du lieu précis d'implantation des 295 m de haies compensatoires et du volume de béton au pied de chaque éolienne, accompagnée de 2 conventions.
- Le P.V. de communication d'observations de 11 pages, du 6 novembre 2018, au Maître d'ouvrage.
- Le mémoire en réponse de 95 pages du maître d'ouvrage à ce P.V., transmis le 21 novembre 2018 au Commissaire Enquêteur.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné *Bernard PIPET*, Commissaire Enquêteur, demeurant rue des Charentes à SECONDIGNY 79130, ai l'honneur d'exposer les résultats de l'enquête publique, que j'ai diligentée, consécutivement au :

Projet de Création et d'Exploitation d'un parc éolien, de 6 aérogénérateurs de 4,2 MW et d'un poste de livraison, Dit « du Pâtis aux Chevaux », situé sur les communes de : AIRVAULT – GLENAY – TESSONNIERE 79

Présenté par :

*la « S.A.S. ferme éolienne du Pâtis aux chevaux »
20, avenue de La Paix à Strasbourg 67*

I – PROJET DE CREATION ET D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN:

A - NATURE DU PROJET :

Dans le cadre des engagements de la France à produire en 2020, 23% de sa consommation d'électricité à partir d'énergie renouvelable, dont l'énergie provenant du vent, avec une perspective de 27% en 2030, la *S.A.S. Ferme Eolienne du Pâtis aux Chevaux*, a déposé, en août 2017, un dossier de demande d'autorisation environnementale à la Préfecture des Deux-Sèvres à Niort.

La *S.A.S. Ferme Eolienne du Pâtis aux Chevaux*, a été créée le 4 février 2016.

Elle est une filiale à 100 % de la Société VOLKSWIND FRANCE SAS, créée en 2001, tandis que le groupe VOLKSWING dont elle fait partie a été créé en Allemagne en 1993. Lequel groupe a cédé en 2015 la totalité de son capital au groupe Suisse AXPO.

La société Volkswind France est spécialisée dans la production d'électricité. Elle se situe à l'aéroport de Limoges Bellegarde - Centre Régional de LIMOGES 87 et le siège social se situe 20, avenue de la Paix à STRASBOURG 67.

Le projet consiste dans la création et l'exploitation du parc éolien du « *Pâtis aux Chevaux* », comportant 6 éoliennes d'une puissance électrique de 4,2 mégawatts chacune et d'un poste de livraison, l'ensemble implanté sur le territoire des communes d'Airvault (4) – Glenay (1) – et Tessonniere (1) 79.

LES COMPOSANTS D'UNE EOLIENNE :

Une éolienne ou aérogénérateur, permet de transformer l'énergie cinétique du vent en énergie électrique en créant un mouvement rotatif qui actionne une génératrice électrique.

Le parc de 6 éoliennes offrirait une puissance nominale de $4,2 \text{ MW} \times 6 = 25,2 \text{ MW}$, pour une production électrique estimée à 63 130 MWh/an, soit la consommation électrique de 25 200 personnes.

Chaque éolienne de marque VESTAS et de type V 136 serait composée de bas en haut des éléments suivants :

- *Des fondations de près de 3 mètres de profondeur* et de 26 mètres de diamètre, soit environ 600 m³ de béton.
- *Un mât tubulaire en béton et en acier de 112 m de hauteur* et de 5 m de diamètre à sa base, à l'intérieur duquel sont installés l'armoire électrique et un monte-charge pour accéder au sommet.
- *Une nacelle* abritant la génératrice électrique, le transformateur et le système de freinage.
- *Un rotor supportant 3 pales de 68 m de long* en matériaux composites, portant la hauteur totale de chaque éolienne, pale tendue vers le haut, à 180 mètres de hauteur.

LE FONCTIONNEMENT :

Dès que le vent atteint une vitesse de 3 mètres seconde, soit 10,8 km/h, les pales se mettent en mouvement par la seule force du vent. Elles entraînent dans leur mouvement le multiplicateur et la génératrice électrique qui produit alors du courant électrique alternatif, dont la puissance augmente lorsque le vent devient plus fort.

Un anémomètre servant à mesurer la vitesse du vent et une girouette identifiant la direction du vent, commandent en permanence le fonctionnement de l'éolienne, de sorte que celle-ci soit toujours orientée perpendiculairement à l'axe du vent.

Toutefois, lorsque l'anémomètre, placé au sommet de chaque éolienne, mesure un vent supérieur à 90 km/h, un mécanisme interne permet de mettre les pales « en drapeau », c'est-à-dire parallèlement à la direction du vent et si nécessaire, en cas d'urgence ou d'entretien, par un système de freinage à disque, d'arrêter la rotation des pales et ainsi d'interrompre la production d'électricité.

D'un point de vue aérodynamique, les éoliennes doivent être suffisamment distantes les unes des autres de sorte que les perturbations liées aux courants d'air engendrés par la rotation des pales soient atténuées au niveau de l'éolienne voisine.

L'électricité produite par chaque éolienne est évacuée par un réseau de câbles sous-terrain, dont la longueur totale est évaluée à 3,1 km pour rejoindre le poste de livraison, qui constitue l'interface entre le parc éolien et le réseau de distribution.

Ce poste de livraison recueille l'électricité produite par l'ensemble des éoliennes du parc, pour l'évacuer vers le réseau de distribution, en empruntant prioritairement le domaine public, sous la responsabilité d'Enedis, sur une longueur de 9,8 km pour rejoindre le P.S. d'Airvault.

B – SITUATION DU PROJET :

Le site d'implantation des 6 éoliennes constituant le projet est situé sur les communes de :

- AIRVAULT, comportant 3048 habitants, plus ceux de ses 2 communes déléguées de BORCQ 280 habitants et SOULIEVRES 527 habitants, soit **3855 habitants**.
- GLENAY, comportant **580 habitants**.
- TESSONNIERE, comportant **318 habitants**.

Le site du projet se trouve au Nord-Est du département des Deux-Sèvres, à 20 km à l'Est de Bressuire – 20 km au Nord de Parthenay – 15 km au Sud de Thouars – et 55 km au Nord-Ouest de Poitiers.

Le projet se situe à l'interface entre un paysage de plaine (à l'est) et de bocage (à l'ouest), il est situé entre les vallées du Thouet et du Thouaret.

Le lieu se situe dans une plaine agricole, dans lequel se trouve insérées plusieurs routes départementales importantes :

- La RD 938, à trois voies, conduisant de Parthenay à Thouars.
- La RD 725, conduisant de Bressuire à Mirebeau 86, par Airvault.
- La RD 170, conduisant de Geay à Airvault.

Le projet prévoit d'implanter les 6 éoliennes, au Nord du lieu-dit « La Maucarrière » situé au carrefour de la route départementale à trois voies, n° 938, conduisant de Parthenay à Thouars et de la RD 725 conduisant de Bressuire à Airvault et sur deux lignes parallèles à la RD 938 et à gauche de celle-ci dans le sens Parthenay-Thouars.

La plus proche ligne de la RD 938 comportant seulement 2 éoliennes (n° 5 et 6), sont situées sur la commune d'Airvault, tandis que la deuxième ligne en retrait de la première par rapport à la RD 938, comporte 4 éoliennes (n° 1 – 2 – 3 – et 4), se situant sur la commune de Glenay, pour la n° 1 et la commune de Tessonnière, pour la n° 4. Les éoliennes n° 2 et 3 se situant sur le territoire d'Airvault.

Pour accéder aux éoliennes, la création de voies d'accès est indispensable et sera prélevée sur des surfaces agricoles, lorsqu'il n'existe pas déjà des chemins ruraux, mais la société s'évertuera à pratiquer « la moindre emprise ». Le revêtement de ces chemins ne sera pas bitumé.

La superficie totale des **6 chemins à créer** pour accéder aux 6 éoliennes serait de **5 547 m²**, tandis que la surface totale d'occupation et d'**aire de montage des 6 éoliennes**, en prolongement des chemins d'accès et comportant un revêtement identique à ceux-ci, serait de **13 549 m²**, soit au total une emprise totale de projet de **19 096 m² - (1,91 ha)**, pour les 6 éoliennes et leurs chemins d'accès.

Le poste de Livraison, lui, serait construit à à 20 mètres environ de l'éolienne n° 5.

Dans un périmètre situé entre Parthenay – Bressuire – Thouars – et Irais, 79, il existe déjà 7 parcs éoliens en fonctionnement, totalisant 59 éoliennes, tandis que dans le même périmètre 2 parcs, totalisant 8 éoliennes, ayant obtenu des permis de construire, sont autorisés et vont être construits.

Le présent projet constituerait le 10^{ème} parc éolien dans ce périmètre et s'il se réalise ce serait un total de 73 éoliennes qui seraient implantées dans ce secteur.

C – ASPECT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET :

1/ - LA FLORE ET LES HABITATS AVEC LES IMPACTS ET MESURES :

110 espèces ont été inventoriées sur la zone d'implantation potentielle du parc.

Ce qui atteste d'une diversité des milieux d'habitats que sont les boisements et prairies de zone humide et un réseau de haies assez riches dans cette zone de plaine, notamment la petite vallée centrale bien conservée qui correspond à une zone humide.

Mais le projet prévoit que les éoliennes seront implantées dans des zones de culture. Ces habitats sont couramment rencontrés dans la région et ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier.

Le principal impact du projet sur les habitats concerne la phase travaux, qui entrainera la consommation au maximum de 1,9 ha de cultures. L'implantation a été choisie en dehors des zones présentant des espèces végétales et des habitats naturels remarquables.

La création des chemins d'accès et les passages de câbles entraineront la coupe d'environ 150 mètres linéaires de haies. Cet impact sera compensé par la création d'une haie de composition floristique identique aux haies environnantes et sur un linéaire au moins égal au linéaire impacté.

Un suivi écologique de chantier sera mis en place afin d'identifier et protéger les éventuelles nouvelles zones sensibles qui seraient mises en évidence avant et lors des travaux.

Un suivi environnemental sera également réalisé durant la phase d'exploitation du parc.

2/ - L'AVIFAUNE :

Le secteur du projet présente une richesse importante avec un total de 68 espèces d'oiseaux identifiées au cours des 15 suivis réalisés.

10 espèces observées sur la zone du Pâtis aux chevaux ou dans sa périphérie, possèdent un statut d'espèce patrimoniale, dont certaines remarquables sont d'intérêt communautaire comme :

L'Alouette Lulu – l'Oedicnème Criard – ou le Busard Saint-Martin.

Le suivi de l'avifaune hivernante, a permis de dénombrer 33 espèces sur le site.

Aucun rassemblement d'envergure n'a été observé sur le site d'étude en période hivernale.

De plus, les espèces présentes sur le site en hiver sont communes et ne présentent pas d'intérêt particulier en termes de conservation.

En règle générale et en particulier en période de reproduction, la plupart des vols des espèces nichant sur cette zone, sont des espèces qui volent à faible hauteur et sur de courtes distances au sein des territoires de reproduction, donc présentant peu de risques de collision avec les éoliennes, d'autant qu'aucun couloir principal migratoire n'a été mis en évidence.

En phase de migration, l'impact du projet sur les oiseaux migrateurs sera faible, en raison :

- De l'absence d'élément attractif permettant de concentrer des stationnements migratoires.
- Du caractère diffus de la migration et des faibles effectifs recensés.
- De l'absence d'élément pouvant attirer les oiseaux pour une halte : plan d'eau – grande roselière, etc. .

L'avifaune nicheuse du site est essentiellement composée d'espèces communes à très communes qui possèdent des populations importantes peu susceptibles d'être remises en cause par l'implantation d'un projet éolien.

Les haies et la zone humide présentes dans le secteur d'implantation potentielle représentent la plus grande sensibilité de la zone, en raison de sa richesse en termes d'habitats pour l'avifaune.

Des mesures de réduction de dérangement de l'avifaune locale seront prises en phase de travaux, par le choix des périodes de ceux-ci, notamment en dehors de la période de nidification.

Aucun suivi dans le cadre des ICPE du comportement de l'avifaune n'est requis, mais le pétitionnaire réalisera néanmoins un suivi environnemental sur l'activité, le comportement et la mortalité, par de nombreux passages en périodes de :

Migrations pré-nuptiales – post-nuptiales – nidification – hivernage – mortalité.

3/ - AUTRE FAUNE :

LES CHAUVES-SOURIS :

Les inventaires effectués sur les périodes d'activité ont permis d'identifier 16 espèces de chiroptères, sur les 21 connues dans la région.

L'enjeu global est faible à fort : La ripisylve (zone humide) constitue l'habitat le plus attractif pour les chiroptères, puis les haies et lisières de boisements sont également fréquentées tout au long de l'année. A contrario, les zones de cultures sont nettement moins fréquentées.

Tous les lieux de projets d'implantation des éoliennes sont situés en zone de cultures.

Par ailleurs, durant la phase de chantier, le projet impactera 146 mètres de haies buissonnantes et 120 m² de plantation de peupliers. Ces deux habitats ont des potentialités d'accueil de gîtes nul à faible.

Pendant l'exploitation du parc, afin de limiter significativement le risque de mortalité par collision ou barotraumatisme, une mesure de réduction est proposée, à savoir la mise en place d'un protocole d'arrêt des éoliennes E01, E02, E03, E04 et E05 sous certaines conditions climatiques (*température, humidité, vitesse du vent, saison*) et d'activités.

Le protocole sera donc adapté en fonction de l'activité des chiroptères, à l'aide d'enregistreurs.

Le suivi mortalité sera réalisé conformément au protocole national et conjointement au suivi de mortalité de l'avifaune.

Le suivi de mortalité sera poussé à 28 passages (d'avril à octobre) par an.

Il sera mis en place une fois au cours des trois premières années puis une fois tous les dix ans.

LES AMPHIBIENS :

Deux espèces d'amphibiens ont été observées (la Grenouille Verte et la Grenouille agile). Ces deux espèces répertoriées ne sont pas inscrites sur la liste rouge nationale.

LES INSECTES :

16 espèces d'insectes ont été recensées sur la zone d'implantation potentielle.

Une seule espèce est considérée comme patrimoniale : le Grand Capricorne.

LES MAMMIFERES :

5 espèces de mammifères ont été inventoriées.

Toutes les espèces sont communes localement et ne bénéficient pas de mesures de protection au niveau européen ou national.

Aucune espèce de reptile n'a été observée.

POUR L'ENSEMBLE DE LA FAUNE ET DE L'AVIFAUNE :

Sur le site, les enjeux sont concentrés dans la vallée qui traverse la zone d'implantation potentielle et dans une moindre mesure dans les boisements.

La faune hors oiseaux et chiroptères n'est pas sensible aux éoliennes en fonctionnement.

Seule la destruction des habitats et des individus en phase travaux peut nuire à ces espèces.

Hormis la destruction de 146 m de haies et de 120 m² de peupleraie, le projet ne prévoit la destruction d'aucun habitat naturel favorable à la faune, toutes les éoliennes ainsi que les aménagements annexes étant situés dans des cultures.

Les impacts du projet sur la faune seront donc négligeables.

4/ - PAYSAGE ET PATRIMOINE :

L'objectif de l'analyse paysagère dans l'étude d'impact est de s'assurer de la bonne adéquation du projet éolien avec son site d'implantation, comprenant les grandes caractéristiques du territoire et les éléments constitutifs du patrimoine naturel, culturel et paysager, qu'il est important de préserver.

Le projet se situe à l'interface entre un paysage de plaine (à l'est) et de bocage (à l'ouest), il est situé entre les vallées du Thouet et du Thouaret.

Ce type de paysage est propice au développement de parc éolien, combinant des vues horizontales et planes mais souvent limitées par des haies ou des boisements.

Sur le territoire d'étude de 20 km, 96 édifices ont été repérés dont 40 monuments classés : 8 monuments classés et inscrits et 48 monuments inscrits. 6 d'entre eux présentent une visibilité ou covisibilité directe ou indirecte possible avec le parc éolien du Pâtis aux chevaux.

Les photomontages réalisés montrent que les impacts les plus importants en termes de sensibilité patrimoniale se feront depuis les éléments proches du projet.

Dans les secteurs proches du projet, le projet de parc éolien présente un impact souvent fort, mais une bonne lisibilité en ligne. Il apparaît de manière cohérente avec le parc éolien de Glénay 1.

A moins d'un kilomètre du projet, les structures végétales ont tendance à être surplombées. Au-delà, la taille perçue des éoliennes est cohérente avec les structures végétales en place (haies, bosquets, arrières-plans boisés...). Le projet accompagne néanmoins bien l'axe de la route.

Dans l'aire d'étude intermédiaire, à une distance de 5 à 10 kilomètres du projet, les impacts du projet sont le plus souvent faibles. Quelques vues présentent un impact moyen. De nombreux filtres végétaux viennent diminuer la visibilité du projet.

Les photomontages réalisés montrent que l'impact sur la vallée du Thouet est faible à très faible dans les vues surplombant la vallée.

A plus de 10 kilomètres du projet, dans l'aire d'étude éloignée, les impacts du projet sont faibles ou nuls. Le bocage vient souvent limiter les vues sur le projet ne laissant apercevoir que quelques morceaux de pales.

Les impacts cumulés avec les autres parcs éoliens sont souvent faibles, les différences de taille perçues des éoliennes étant importantes. Plusieurs points de vue montrent une bonne cohérence entre le projet et le parc éolien de Glénay 1.

5/ - NUISANCES ACOUSTIQUES :

Une étude a été menée, visant à atteindre deux objectifs :

- Effectuer les mesures de l'état initial de l'environnement sonore du site envisagé,
- Quantifier l'émergence prévisible aux points-clés de l'environnement du site projeté,

notamment les zones habitées et la situer dans le cadre réglementaire en vigueur.

Les simulations numériques d'impact acoustique du projet de parc éolien sur les communes d'Airvault, Glénay et Tessonnière à partir de la mise en place de 6 éoliennes de type VESTAS V136 ont montré certains dépassements des seuils réglementaires en période nocturne pour le secteur de vent Sud-Ouest.

Un plan d'optimisation ou plan de bridage est donc proposé en fonction de la vitesse du vent, pour la direction Sud-Ouest, en période nocturne.

Le plan d'optimisation proposé, en réalisant une campagne de mesure de réception, permettra de prévoir un plan de fonctionnement du parc respectant les contraintes acoustiques réglementaires, après la mise en exploitation des machines.

En fonction des résultats de cette mesure de réception, le plan de bridage pourra être allégé ou renforcé.

Selon les estimations et hypothèses retenues, le plan d'optimisation de fonctionnement déterminé permettra de respecter les seuils réglementaires nocturnes sans engendrer de dépassement.

6/ - ETUDE DES DANGERS :

Une étude sur les dangers présentés par le projet a été réalisée dans le but de caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques de ces installations et afin de savoir si ce projet est technologiquement réalisable et économiquement acceptable.

Chaque aire d'étude correspond à l'ensemble des points situés à une distance inférieure ou égale à 500 m à partir de l'emprise du mât de l'aérogénérateur. Cette distance équivaut à la distance d'effet retenue pour les phénomènes de projection d'élément de l'éolienne.

L'ensemble de la méthode pour évaluer les paramètres des scénarios est détaillée dans l'étude de danger jointe au dossier. La probabilité qui est évaluée pour chaque scénario d'accident correspond à la probabilité qu'un événement redouté se produise sur l'éolienne (probabilité de départ) et non à la probabilité que cet événement produise un accident suite à la présence d'un véhicule ou d'une personne au point d'impact (probabilité d'atteinte).

Ainsi, d'après l'étude, il n'existe aucun « risque important » et « non acceptable » et pour les accidents qui présentent un risque très faible à faible, des fonctions de sécurité seront mises en place :

- Système de déduction de la formation de glace,
- Détection de survitesse et système de freinage,
- Sondes de température sur pièces mécaniques,
- Détecteur d'arc avec coupure électrique,
- Système de protection normé contre la foudre,
- Système de détection incendie,
- Procédures de maintenance et contrôles qualité sur les équipements/fondations/données.



II – DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

A – SAISINE :

En août 2017, la S.A.S. Ferme Eolienne du Pâtis aux Chevaux, spécialisée dans la production d'électricité, aéroport de Limoges Belllegarde - Centre Régional de LIMOGES 87, a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale à la Préfecture des Deux-Sèvres à Niort, consistant dans un projet de création et l'exploitation du parc éolien du « Pâtis aux Cheveaux », comportant 6 éoliennes d'une puissance électrique de 4,2 mégawatts chacune et d'un poste de livraison, sur les communes d'Airvault – Glenay – et Tessonnière 79.

Par *Décision n° E 18000144/86 du 21 août 2018*, rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique portant sur le projet visé ci-avant et recueillir les observations du public.

Par arrêté de Madame le Préfet des Deux-Sèvres à Niort, en date du 31 août 2018, l'ouverture de l'enquête publique a été prescrite, relativement à l'objet cité ci-avant.

L'enquête, dont le siège a été fixé à la mairie d'AIRVAULT, a été programmée pour une durée de **33 jours** consécutifs, **du 1^{er} octobre au 2 novembre 2018 inclus**, dans les mairies d'Airvault – Glenay et Tessonnière.

J'ai tenu 5 permanences dans les trois mairies concernées par le projet de lieux d'implantation des éoliennes, soit :

- Lundi 1^{er} octobre 2018 de 9h00 à 12h00 en mairie d'Airvault.
- Mardi 9 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 en mairie de Tessonnière
- Mercredi 17 octobre 2018 de 14h30 à 17h30 en mairie d'Airvault
- Jeudi 25 octobre 2018 de 14h00 à 17h00 en mairie de Glenay
- Vendredi 2 novembre 2018 de 14h30 à 17h30 en mairie d'Airvault

ETUDES MENEES DANS LA PHASE PREALABLE A L'ENQUETE :

Dans la phase préalable à l'enquête publique, le Maître d'ouvrage a procédé aux opérations suivantes pour la constitution du dossier :

- En octobre 2015, une étude paysagère a été menée par le bureau d'études EPYCART.
- En février 2016, une étude acoustique a été conduite par le bureau d'études ORFEA.
- En mars 2016, l'étude environnementale a été effectuée par le bureau d'études CALIDRIS et finalisée avec les études paysagères et acoustiques en juin 2017.
- En juin et juillet 2017, des expositions publiques du projet ont été mises sur pied dans les mairies de d'AIRVAULT – GLENAY et TESSONNIERE.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- 1 registre d'enquête publique
- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique de Mme le Préfet des Deux-Sèvres, du 31.8.2018
- La copie des « avis d'enquête publique » dans la presse
- Note de présentation non technique
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)
- Réponse du Maître d'ouvrage à l'avis de la MRAE
- Avis des services recueillis lors de la phase d'examen (4 avis)
- Compléments au dossier de demande d'autorisation environnementale
- pièce 1 : contenu réglementaire
- pièce 2 : sommaire inversé et lexique
- pièce 3 : demande d'autorisation environnementale

- pièce 4 : étude d'impact
- pièce 4 annexe 1 : étude d'impact volet faune/flore
- pièce 4 annexe 2 : étude incidence Natura 2000
- pièce 4 annexe 3 volet paysager
- pièce 4 annexe 4 : étude d'impact acoustique
- Pièce 4 annexe 5 : résumé non technique
- pièce 5 : étude de dangers
- pièce 6 : dossier architecte
- pièce 7 : dossier administratif

Lors de mes permanences j'ai pu constater que les registres d'enquête et les pièces, ci-dessus énoncées, constitutives du dossier, étaient bien déposés dans les mairies de AIRVAULT – GLENAY et TESSONNIERE et ont été mis à la disposition du public qui a pu, aux heures d'ouverture des mairies, consulter l'ensemble de ces documents en toute liberté et commodité et rédiger des observations.

B – PUBLICITE :

Le 17 septembre 2018, en procédant à une visite des lieux sur les différents sites de projets d'implantation des 6 éoliennes, j'ai pu constater que l'affichage des « avis d'enquête publique », en affiches de format « A2 » par lettres noires sur fond jaune et caractères réglementaires en vigueur, avait été effectué sur chaque voie convergente des sites d'implantation projetés, soit par un total de 9 panneaux.

J'ai également pu constater que l'avis d'enquête publique se trouvait affiché sur les panneaux d'affichage extérieurs des trois mairies, où j'ai pris mes permanences, sur le territoire desquelles se trouve le projet d'implantation des six éoliennes.

L'avis d'enquête publique a fait l'objet de deux parutions dans deux journaux de la presse locale, dans les 15 jours précédents l'ouverture de l'enquête et dans les 8 jours après l'ouverture de celle-ci, soit dans les journaux et dates suivants :

- LE COURRIER DE L'OUEST – Editions des 10 septembre et 3 octobre 2018
- LA NOUVELLE REPUBLIQUE – Editions des 10 septembre et 3 octobre 2018

C – DILIGENCES :

Le 12 septembre 2018 à 11h00, je me suis transporté à la préfecture du département des Deux-Sèvres, pour y prendre en charge le dossier d'enquête (8,2 kg), fixer les dates de permanences de l'enquête publique et établir l'ébauche de l'arrêté d'ouverture d'enquête, en concertation avec Mme Pillet, Fonctionnaire Préfectorale chargé du dossier.

Pour permettre au public de formuler des observations, par voie électronique, une adresse a été mise en place : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Le 17 septembre 2018, de 10h30 à 12h00, j'ai procédé à l'ouverture des registres d'enquête dans les 3 mairies concernées et j'ai pu constater en même temps que l'avis d'enquête publique avait été affiché dans chacune d'elles sur les panneaux d'affichages habituels.

Le 17 septembre 2018 de 14h30 à 15h30, le maître d'ouvrage en la personne de Mr Beuze, responsable régional de VOLKSWIND FRANCE et de Mme Cazaubon, chef de projet, ont procédé en mairie d'AIRVAULT, en la présence des trois maires des communes concernées, à une présentation de leur projet par vidéo projection.

Le même jour de 15h30 à 17h30, j'ai procédé, en présence des mêmes personnes, maître d'ouvrage et maires, à une visite des sites du projet d'implantation des six éoliennes, en m'étant assuré préalablement auprès du maître d'ouvrage, que les propriétaires des terrains privés concernés avaient été avisés à l'avance de cette visite.

Ainsi, j'ai visité successivement :

- L'emplacement projeté de chaque éolienne et son environnement propre, par le système GPS de localisation du projet d'implantation virtuel des éoliennes, du maître d'ouvrage.
- Le petit pont en pierre du ruisseau de l'étang du Fourneau, où le passage des câbles conduisant la production électrique, est projeté.
- La partie de la petite peupleraie dont la destruction est projetée.
- Les haies dont la destruction est projetée, sur un linéaire total de 146 mètres et qui sont essentiellement de type haies buissonnières, dans lesquelles se trouvent quelques arbres sans valeur patrimoniale.
- L'emplacement projeté du poste de livraison.
- La situation des deux plus proches constructions dans la ZAC AURALIS, sur la commune de Tessonnière, à seulement 450 m du projet d'implantation de l'éolienne n° 4, qui ne sont pas des maisons d'habitations, mais des locaux d'entreprises.

Sur chaque lieu, j'ai pu observer visuellement la situation des projets, les impacts éventuels sur l'environnement et la justification verbale des projets, donnée par le maître d'ouvrage sur chaque site.

Le 18 octobre 2018, la Société VOLSKWING, m'a adressé un courrier et 3 vues aériennes, dont copies sont jointes au présent, dans lequel l'entreprise porte à ma connaissance des éléments complémentaires qui n'ont pu être intégrés à temps dans le dossier d'enquête publique et qui portent sur la localisation des haies qui seront replantées sur une longueur de 300 mètres linéaires, en compensation des 146 ml de haies détruites, de même que sur un projet supplémentaire de plantation de haies de 500 ml.

Par ailleurs, les Ets. VOLSKWING, apportent des précisions sur le volume de béton devant être coulé au pied de chaque éolienne, évalué dans le dossier à 600 m3, mais devant être en fait évalué à environ 800 m3.

Au cours de mes permanences en mairies d'Airvault – Glenay et Tessonnière, j'ai eu la visite de plusieurs personnes, qui ont fait pendant ou en dehors de mes permanences, **un total de 31 observations**, dont l'une (N° 1 Airvault de Mr Lallemand) a été reproduite de façon identique par document dactylographié sur le registre d'enquête, mais il n'a pas été tenu compte de la seconde (n° 10 Airvault).

- **3 observations ont été faites par courrier postal.**
- **17 observations manuscrites ou par dépôt de documents.**
- **11 observations ont été faites par voie électronique.**

A l'issue de l'enquête, le 2 novembre 2018 à 17h30, conformément à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, j'ai clos les trois registres d'enquête.

Le 14 novembre à 14h14, la Préfecture des Deux-Sèvres, m'a transmis par voie électronique une observation transmise sur l'adresse électronique dédiée à l'enquête, formulée le lundi 5 novembre 2018 à 14h44, soit 3 jours après la clôture de l'enquête, par Mr Pierre-Yves Bellec, responsable de l'agence MENARD, 3, rue Guglielmo Marconi – 44800 St Herblain.

J'ai fait savoir à cette personne téléphoniquement et par voie électronique, que formulée 3 jours après la clôture de l'enquête, cette observation ne pouvait juridiquement pas être prise en compte. Ce qu'il a convenu.

Le 6 novembre à 16h00, ayant constaté lors de l'analyse des observations que la n° 4 du registre d'Airvault, formulée par Mr Fabien FORT, faisait état de la présence d'une maison d'habitation à 200 mètres du projet d'édification de l'éolienne n°1, à Glénay, au lieu-dit « La Sausaye », je me suis transporté sur ces lieux, en rase campagne, après avoir fixé RDV, le 5 novembre, avec Mr Fort l'un des 7 propriétaires indivis, qui a accepté, afin de sa voir et constater si ce bâtiment était bien de fait une maison d'habitation, comme il l'indiquait dans son observation.

Je n'ai pas trouvé sur place Mr FORT, malgré 6 appels téléphoniques restés sans réponse, pendant ¾ d'heure, mais j'ai pu constater de l'extérieur que ce petit bâtiment de 25 m² environ, édifié à proximité d'un petit étang, n'est qu'un simple refuge ou maisonnette d'agrément, dépourvu d'arrivée d'électricité et sans réseau d'adduction d'eau ou d'évacuation d'eaux usées.

A 18h00 Mr Fort, à qui j'avais laissé un message, m'a rappelé téléphoniquement en m'indiquant que finalement rien ne l'obligeait à se présenter sur les lieux, mais que de surcroît la batterie de son téléphone était déchargée et qu'il n'avait pas pu me répondre.

Auprès du cadastre et des services de la mairie de Glénay, j'ai pu constater que cette maisonnette ne constitue en rien une maison d'habitation, qu'elle n'est pas soumise à la taxe d'habitation et que dans un document administratif, dans la colonne « éléments de Confort », il est indiqué : « **00 baignoire – 00 douche – 00 lavabo – 00 WC** et qu'elle est appelée « **Dépendances Bâtie isolée** » et plus bas sur le même document elle est appelée « **cave** » et à nouveau « **dépendance bâtie isolée** ».

Partant de ces constatations et indications, cette maisonnette ne peut être considérée comme une maison d'habitation et bénéficier de la protection juridique d'une distance de 500 mètres d'une éolienne.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, soit **le 6 novembre 2018 à 15h00**, à la mairie d'Airvault, **j'ai communiqué par procès-verbal au maître d'ouvrage**, représenté par Mr BEUZE, Responsable d'études régionales des Ets. VOLKSWIND-France et Madame Julie CAZAUBON, chargée d'études éolien dans les mêmes Etablissements, la synthèse des observations formulées par le public au cours de l'enquête et je les ai invités à produire dans un délai de 15 jours, s'ils le souhaitaient, « **un mémoire en réponse** ».

Le 21 novembre 2018, j'ai reçu par courrier postal, « **le mémoire en réponse** » du maître d'ouvrage, constitué de 95 pages, qui est joint au présent rapport, avec le procès-bal de communication des observations.

A la date du 30 novembre 2018, parmi les 13 conseils municipaux des 13 communes à qui il a été demandé de formuler un avis sur le présent projet, seuls à ma connaissance 10 conseils municipaux ont délibérés sur le sujet, **6 conseils municipaux ont dit être favorables** au projet éolien du « Pâtis aux chevaux », tandis que **4 conseils municipaux ont dit être défavorables** au même projet.

Pour une lecture plus aisée du projet soumis à enquête, j'ai joint en annexe du présent rapport 4 plans du projet d'implantation des 6 éoliennes, du plus éloigné au plus rapproché.

Enfin, le présent rapport, sa conclusion, les 3 registres d'enquête et toutes les pièces constitutives du dossier sont transmis à :

- ❖ Madame le Préfet des Deux-Sèvres à Niort.
- ❖ Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS.

En conséquence, **je suis en mesure de dresser procès-verbal pour attester de la régularité de la procédure et du bon déroulement de l'enquête.**



III – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET DES REPONSES DU M.O. :

J'ai ouvert trois registres d'enquête qui ont été mis à la disposition du public dans les mairies d'Airvault – Glénay – et Tessonnière, sur le territoire desquelles se situe le projet d'implantation des 6 éoliennes, pendant toute la durée de l'enquête, du 1^{er} octobre au 2 novembre 2018 inclus.

3 observations ont été faites par courrier postal et annexées au registre d'enquête, dont 2 dactylographiées, rigoureusement identiques, de la main de la même personne (une seule a été prise en compte).

17 observations manuscrites ou par dépôt de documents ont été faites sur les registres.

11 observations ont été faites par voie électronique et reproduites sur papier, puis annexées aux registres d'enquête.

Soit un total de **31 observations numérotées, mais seulement 30 prises en compte.**

Parmi ces 30 observations : **11 d'entre elles sont défavorables au projet** soumis à enquête et **19 d'entre elles sont favorables au projet.**

Elles sont numérotées sur les 3 registres à l'encre rouge à partir du n° 1 sur chacun d'eux.

Dans son mémoire en réponse du 21 novembre 2018, le maître d'ouvrage a répondu à toutes les observations défavorables à son projet et la synthèse de ces réponses figure à la suite de chacune de ces observations.

Ces 31 observations et les réponses du M.O. se résument et s'analysent comme suit :

REGISTRE D'AIRVAULT :

D - Observation n° 1 : Mr LALLEMAND Patrice, 2, impasse du Logis de Barroux à Airvault :

Il écrit être concerné par le projet à plusieurs titres :

1/ - En tant que propriétaire du Logis de Barroux (classé Monument Historique depuis l'arrêté ministériel du 5 février 1984).

A ce titre, il dit qu'il faut concilier la protection des paysages et les abords des monuments historiques qui sont des acteurs de développement économique par le tourisme.

Or, écrit-il, l'implantation d'éoliennes est dévastatrice des paysages et du patrimoine et il semble qu'aucun défenseur du patrimoine (pas même l'A.B.F.) n'a été invité lors des attributions territoriales des éoliennes. Il précise qu'Airvault possède des monuments historiques, qu'il lui faut conserver et valoriser et qu'il s'agit d'une mission d'intérêt général et que plusieurs centaines de visiteurs viennent chaque année découvrir son logis et interrogent sur le paysage voisin gâché par les parcs éoliens.

2/ - En tant que contribuable à SEOLIS-EDF et à travers la contribution CSPE qu'il paie, il a fait un calcul duquel il ressort qu'il faudrait 1 600 éoliennes de 3 MW pour égaler la production énergétique d'une centrale nucléaire de 1300 MW, soit 200 parcs de 8 éoliennes, en raison du fait qu'une éolienne n'est productive qu'à 25% du temps, selon la force du vent et que les dégâts ainsi occasionnés par chaque éolienne ne compensent pas son rendement économique, quoique puissent en penser les « experts » autoproclamés de cette arnaque qui se découvrira officiellement plus tard.

3/ - En tant que voisin et ami de plusieurs habitants agriculteurs ou non de ce territoire.

Il dit que la commune est entourée, presque encerclée de champs éoliens, soit, sur les communes de Saint Varent – Glenay – Maisontiers – Tessonnière – Availles Thouarsais – Irais – Saint Généroux – et Airvault d'un total de 49 éoliennes en exploitation, en construction, ou autorisées, de 2 à 4 MW et d'une hauteur atteignant près de 200 m désormais.

Il y a donc :

- **Pollutions sonores et visuelles** par le bruit du vent dans les pales – par l'éclairage par impulsions et l'effet stroboscopique.

- **Pollution économique**, car les maisons et immeubles dans un rayon de 1500 à 2000 m autour d'éoliennes perdent, selon les notaires, 50 % de leur valeur environ.

Lors du démantèlement dans 15 ou 20 ans, la provision de 50 000 euros constituée pour la démolition ne couvrira qu'une petite partie de la dépense totale.

- **Pollution écologique**, les rapaces, chauves-souris, espèces protégées et facteurs de biodiversité, vont quitter le territoire et même le département, car 238 éoliennes sont prévues dans les Deux-Sèvres.

- **Autres pollutions**, le vol des montgolfières, dont le siège est à Thouars et des hélicoptères du SAMU, assurant parfois notre survie, sera rendu très difficile, voire impossible.

Pour toutes ces raisons, Mr Lallemand s'oppose avec force à cette nouvelle implantation d'éoliennes et demande au maire d'Airvault, à l'instar de ceux de Gourgé et d'Argenton les Vallées, d'en refuser l'implantation.

Réponse du Maître d'ouvrage :

- Le maître d'ouvrage indique que l'implantation des éoliennes n'est pas « dévastatrice » des paysages et du patrimoine mais résulte d'une évolution et d'une création d'un nouveau paysage, en fonction du développement du niveau de vie. Les populations environnantes s'approprient généralement bien les ouvrages, en leur attribuant un rôle de repère et d'utilité (Obs. n° 1 de Glenay et n° 5 d'Airvault).

Le M.O. écrit que selon un sondage CSA pour « France Energie Eolienne », plus de 7 Français sur 10, considèrent que les éoliennes sont bien implantées dans le paysage. En 2016, selon l'IFOP 75 % des riverains d'un parc éolien en ont une bonne image et enfin en septembre 2018, un sondage de Harris Interactive révèle que 73 de l'ensemble des Français ont une bonne image de l'énergie éolienne et 80 % des riverains en ont également une bonne image.

- Le maître d'ouvrage rappelle que dans le dossier d'enquête, l'environnement de tous les types de monuments a été étudié, ceux classés « monuments historiques », comme le château de Saint Loup ou « Inscrits aux monuments historiques », comme le Logis de Barroux, généralement nommé « petit patrimoine », qui, bien que non protégé, peut avoir une importance locale.

L'étude paysagère (Pièce 4.3 du dossier) a montré que l'impact du projet éolien du « Pâtis aux chevaux » n'était pas de nature à détruire l'identité de ce patrimoine.

Page 133 de cette pièce il est conclu : « Les impacts en covisibilité avec le Logis de Barroux sont indirects et faibles ». De plus, depuis l'entrée du logis, aucune visibilité sur le projet ne sera possible, un haut mur de pierre fermant la vue. Enfin, on peut constater, écrit le maître d'ouvrage, que l'indice d'occupation de l'horizon reste inférieur au seuil d'alerte et l'espace de respiration reste suffisant à 160 °.

- L'étude de saturation démontre qu'aucun village situé à moins de 10 km ne voit son indice d'occupation de l'horizon dépasser le seuil d'alerte de 120 ° avec la réalisation du projet du « Pâtis aux chevaux », le cas le plus défavorable montre un indice d'occupation de l'horizon de 88 ° pour la commune d'Irais. (Page 29 de l'étude paysagère).

- L'implantation d'un parc éolien est compatible avec l'accueil de touristes sur un territoire et plusieurs exemples de développement de tourisme à proximité de parcs à travers la France sont cités.

- Le maître d'ouvrage affirme que la présence de parcs éoliens ne modifie pas les caractéristiques objectives d'une habitation, comme le sont : l'état, la taille, la situation ou son équipement, qui font la valeur d'un bien. Plusieurs études se sont attachées à cette problématique et aucune ne conclut à l'impact des éoliennes sur l'immobilier.

En 2003, une enquête menée par le conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Aude a conclu que les éoliennes n'avaient pas d'impact significatif sur le marché l'immobilier.

- *Au sujet du rendement de l'énergie éolienne, dont les dégâts qu'elle occasionnerait ne compenseraient pas son rendement économique, le maître d'ouvrage indique que la dette carbone d'un parc équivalent à celui du Pâtis aux Chevaux (fabrication, transport et montage/démontage) est compensée en moins d'un an de fonctionnement.*

- *En ce qui concerne le bruit, le M.O. rappelle que les éoliennes sont soumises au régime des ICPE qui fixe des émergences réglementaires à ne pas dépasser de jour et de nuit.*

- *L'effet de perturbation des éoliennes sur la biodiversité, l'avifaune et la faune en général a été étudié dans l'étude d'impact écologique du dossier (pièces 4.1) et l'impact résiduel sera nul pour la faune qui n'aura pas de raison particulière de quitter le territoire.*

- *Le projet n'impactera que 146 m linéaires de haies, qui seront reconstituées au double et 120 m² de peupleraie, deux habitats ayant des potentialités d'habitats de nul à faible.*

- *Pour ce qui est de l'éclairage par impulsions des éoliennes, celui-ci relève de la DGAC et de l'aviation militaire. Il est obligatoire, le M.O. ne peut s'y soustraire et les textes législatifs et réglementaires en la matière sont cités.*

- *L'effet stroboscopique des pales d'éoliennes décrit par Mr Lallemand est en fait une aberration de langage, car la vitesse de rotation des pales n'est pas suffisamment importante pour utiliser ce terme. Il s'agit du phénomène des ombres portées par les pales lorsqu'elles occultent la lumière du soleil momentanément, comme le fait toute autre haute structure, notamment lorsque le soleil est bas. La réglementation en vigueur à l'heure actuelle fixe la projection d'ombre à 30 heures cumulées annuellement et 30 minutes par jour, pour un bâtiment à usage de bureau situé à moins de 250 m d'un aérogénérateur.*

- *En ce qui concerne le faible rendement des éoliennes, le M.O. indique que les éoliennes produisent de l'électricité environ à 80 % du temps, dont la moitié du temps à pleine puissance.*

- *Enfin, il est affirmé que le démantèlement est entièrement à la charge de l'exploitant et qu'en cas de défaillance les garanties financières mises en place sont utilisées et qu'une fois les éoliennes démantelées, les parcelles retrouveront leur usage premier, le plus souvent agricole.*

D - Observation n° 2 : Mr LARROQUE Vincent, Praticien Hospitalier Honoraire, 12, rue de la Gendarmerie à AIRVAULT :

Il écrit qu'il ne faut plus ajouter d'éolienne au paysage, dès maintenant.

1/ - La rentabilité est nulle, voire négative et il dit que l'on trouve en Europe des champs d'éoliennes abandonnées parce que pas rentables.

2/ - Pollutions sonores et en plus des impacts infra et ultra sons, dont les effets sur la faune commencent à se révéler. Qu'en sera-t-il sur les hommes ?

3/ - Pollution visuelle aggravée par la loupiote clignotante, ainsi que par la concentration des engins.

4/ - Pollution écologique par l'alternance jour/nuit due à la rotation des pales qui perturbe la faune. Les pales sont des pièges à oiseaux. Les tonnes de béton au pied seront impossibles à enlever quand les éoliennes ne serviront plus.

5/ - Pollution patrimoniale, la proximité des engins fait perdre de la valeur aux biens et les tonnes de béton gêneront les cultures.

Réponse du Maître d'ouvrage :

- *Au défaut de rentabilité évoqué par Mr Larroque, le M.O. répond que pour ce qui concerne le projet du « pâtis aux chevaux », le temps d'amortissement de celui-ci sera de 10 à 15 ans et qu'au*

delà l'exploitation du parc continuera. A sa connaissance, le M.O. indique qu'il n'y a pas en Europe de parc à l'abandon et qu'en France cela serait légalement impossible, les éoliennes seraient démontées.

- En ce qui concerne les ultrasons, la gamme de fréquences des ultrasons se situe entre 20 et plusieurs centaines de kilohertz, c'est-à-dire des fréquences bien trop élevées pour être perçues par l'oreille humaine. Il en est ainsi des infrasons générés avec des fréquences inférieures à 20 hz et inaudibles par l'oreille humaine.

- Mr Larroque dit que les éoliennes sont des pièges à oiseaux. Or, la LPO a présenté en 2017 une étude sur la mortalité des oiseaux due aux éoliennes, de laquelle il ressort que les 35 903 prospections de suivi de mortalité ont permis de découvrir 803 cadavres d'oiseaux, soit 1 cadavre toutes les 45 prospections, ce qui correspond à 0,74 oiseau par éolienne et par année de suivi. Le nombre de collisions observées étant très variable d'un parc à l'autre.

- Il a été répondu aux autres sujets de Mr Larroque dans la réponse à l'observation n° 1.

D - Observation n° 3 : Mr RENARD Gilles, enseignant en activité, ASSAIS LES JUMEAUX :

Il écrit que son observation est faite à titre personnel et qu'il s'oppose à l'installation des 6 éoliennes sur les communes d'Airvault – Glenay et Tessonnière pour les raisons suivantes :

- Nuisances dues aux sons basse fréquence qui peuvent rendre les riverains malades.
- Ruine du tourisme vert.
- L'effet disco du soleil.
- Perte des valeurs immobilières des riverains pendant au moins 20 ans.
- Augmentation de la facture d'électricité (CSPE)
- Massacre partiel de l'avifaune
- L'éolien ne réduit pas les émissions de gaz à effet de serre, au contraire il les augmente par les centrales thermiques à flammes, nécessaires à sa régulation.

Il conclut en écrivant que le reste pourra être développé ultérieurement car de nombreuses personnes ont le même sentiment et une association est créée pour s'opposer à l'élaboration de ce projet.

Réponse du Maître d'ouvrage :

- Sur les coûts de production de l'énergie éolienne évoqués par Mr Renard, ceux-ci sont stables, voire en baisse chaque année, car ils sont indépendants des prix de l'énergie fossile et compétitifs par rapport à l'EPR Anglais par exemple.

- Mr Renard indique que l'éolien ne réduit pas les émissions de gaz à effet de serre, mais au contraire les augmente par les centrales thermiques nécessaires à sa régulation. Or, 75% de la production électrique éolienne produite est autant d'électricité qu'il n'est pas nécessaire de produire par des centrales thermiques classiques qui sont fortement émettrices de gaz à effet de serre.

D - Observation n° 4 : Mr FORT Fabien, La Maison Neuve à MISSE 79100.

Il demande au Commissaire Enquêteur à ce que soit constaté la non-prise en compte d'une habitation, située sur la commune de Glenay, au lieu-dit « La Sausaye » dont le mat de l'éolienne E 01 est à 200 m du portail de la propriété, qu'il situe par un rond rouge, sur 3 plans différents joints à son observation et sur 3 documents avis cadastral et avis d'imposition et une copie de l'étude des dangers, figurant dans le dossier, avec l'indication toutefois sur ces avis de :

« NATURE : Dépendance Bâtie Isolée » au lieu-dit « La Sausaye » commune de GLENAY ».

Par ailleurs, il indique que la hauteur des éoliennes, apportera des nuisances importantes :

L'ombre – l'effet stroboscopique de l'éolienne en mouvement – la situation géographique très proche de ce terrain où se situe l'habitation. En conséquence, le rédacteur de l'observation demande l'annulation, pure et simple de l'éolienne E 01 et du projet.

Réponse du Maître d'ouvrage :

- Il est rappelé que toutes les habitations situées dans la zone du projet ont été identifiées pour évaluer la faisabilité du projet, dans un périmètre de 500 mètres autour de chaque éolienne, en s'aidant des photographies aériennes, du cadastre et des documents d'urbanisme en vigueur. La cabane isolée évoquée par Mr FORT a été prise en compte comme telle.

F - Observation n° 5 : Mr TEXIER Gilles « Le château de Biard » à GLENAY .

Il a produit un document dactylographié, écrit en gras et en caractères « 16 », comportant un titre et un slogan final écrits en caractères « 28 » et en gras :

« OUI AUX EOLIENNES » et « Bilan largement POSITIF », en fin de document.

Dans ce document, l'auteur indique que :

- Avec le vent les éoliennes sont un moyen de lutte contre le réchauffement climatique.
- Les nuisances sonores sont pratiquement éradiquées grâce aux nouvelles technologies.
- Il est plus agréable de les regarder que les fumées de fourneaux de l'ère industrielle.
- Les agriculteurs mettent aujourd'hui de nouveaux espaces à la disposition de la faune et de la flore avec un résultat satisfaisant, avec accord de suivi.

- Des rentrées fiscales contribueront à redynamiser le territoire et le rendre plus attractif.
- 5 000 foyers profiteront de cette électricité chauffage compris, avec la certitude de ne pas avoir à gérer des déchets radioactifs.

- N'est-ce pas là la plus grande garantie de sauvegarder le patrimoine.

BILAN LARGEMENT POSITIF.

F - Observation n° 6 : Anonyme, avec seulement cette signature : « Un vieil Airvaudais qui parle pour les générations futures » :

L'auteur produit la copie d'un article du COURRIER DE L'OUEST, en date du 19 octobre 2018, titrant « *L'énergie en Thouarsais à Bicyclette* », portant sur le développement des énergies renouvelables et l'inauguration de 3 circuits balisés permettant de découvrir à vélo les équipements qui contribuent à la démarche territoire en énergie positive.

L'auteur ajoute en bas du document de façon manuscrite :

« Je suis favorable aux éoliennes à Airvault et ailleurs ».

Il poursuit en indiquant que celles-ci ne polluent pas plus qu'une centrale nucléaire et qu'elles peuvent même créer du tourisme par des randonnées ou autres.

Par ailleurs, il s'agit également de développement économique pour la ville pour avoir des taxes et construire des équipements.

F - Observation n° 7 : Mr MALECOT Hervé, 6, rue de la Tudale à REPEROUX 79.

Par courrier postal, l'auteur indique que les éoliennes sont :

- Une énergie propre et renouvelable et qu'il y aura toujours du vent, sans rejet dans l'atmosphère, ni déchets, donc pas de pollution.

- Le parc prévu n'est pas trop proche des habitations, donc aucune nuisance sonore.

- Cette énergie est une bonne alternative pour réduire le nombre de centrales nucléaires, car les besoins en électricité seront de plus en plus importants.

F - Observation n° 8 : Mr COIFFARD Jean-François, n° 1 « l'Agnas » à MAISONTIERS 79.

Il dit être très favorable à ce projet éolien et qu'il y a nécessité de développer de l'énergie verte si on veut se passer du nucléaire. Il dit qu'il n'y a aucun danger pour la population locale. Il dit que c'est un projet d'intérêt collectif et que l'on ne doit pas se poser de question pour savoir s'il faut y aller ou pas ! Il faut le faire.

F - Observation n° 9 : Mme COIFFARD Marie, n° 1 « l'Agnas » à MAISONTIERS 79.

Elle écrit être favorable à ce projet éolien et qu'il faut sortir du nucléaire, les éoliennes sont l'un des moyens. Il faut se donner les moyens d'avoir des énergies renouvelables ici et pas chez les voisins. Ce projet doit absolument voir le jour pour nous tous.

Observation n° 10 : Mr LALLEMAND Patrice, 2, impasse du Logis de Barroux à Airvault :

Cette observation est un second exemplaire, rigoureusement identique à l'observation N° 1, mais elle a été adressée par l'auteur Mr LALLEMAND, à Monsieur le Maire d'AIRVAULT et jointe au registre d'enquête, en dehors de mes permanences. Elle n'est donc pas prise en compte.

F - Observation n° 11 : Mr LE BRUN Maxime, Chef de centre des Ets. COLAS CENTRE-OUEST, 5, rue des Sablières à AIRVAULT :

Il écrit que les structures de production d'énergie éolienne rendent concrètes les solutions aux besoins de transition énergétique nécessaires à l'évolution de la société et que l'accord de Paris adopté lors de la COP 21 en décembre 2015, par l'ensemble des 195 parties, est une chance unique qu'il faut saisir. Il souligne :

- Qu'en France, on constate une véritable dynamique d'emploi autour des fermes éoliennes, dans les secteurs génie civil, routiers et électrique et que la filière française a compté environ 16 000 emplois directs en 2017.

- Pour la société COLAS à Airvault, en charge des terrassements, création et renforcement de chemins, la construction d'un parc éolien de 6 éoliennes représente environ 6 emplois temps plein sur une année, soit 11 % de l'effectif, sans compter les sous-traitants, qui vivent grâce au chantier. Cette activité représentant 17 % du chiffre d'affaires, soit 1,7 million d'euros/an.

Il est à noter que ces emplois concernent également l'entretien et des équipes qui se déplacent pour ce faire, de quelques jours à quelques semaines et qui font vivre divers commerces. Ce qui génère un potentiel d'emplois.

De plus, l'implantation d'un parc de 6 éoliennes génère 250 000 euros de ressources fiscales par an, dont 70 % reviennent aux communes – 27 % au Conseil départemental – et 3 % à la région, qui peuvent ensuite réinvestir dans des infrastructures.

Il conclut en disant être très favorable pour une implantation de parcs éoliens de ce type sur le territoire.

D - Observation n° 12 : Mr NAUDIN Alain, Président de l'association FAYE-PAYSAGES, 17, avenue Jules-Trinchot à BRESSUIRE, association adhérente à la FEDERATION NORD- DEUX- SEVRES FORCE 10 :

Il écrit que son association veut s'opposer fermement à l'installation de ce nouveau et énième projet éolien sur le Nord Deux-Sèvres :

I – Un phénomène de saturation et des covisibilités non contestables :

A ce titre Mr Naudin produit à l'appui de ses 4 pages dactylographiées un plan ou figure l'implantation des éoliennes du secteur.

L'association a dénombré, dans les aires d'étude rapprochée (5 km) et intermédiaire (10 km), un total de 58 éoliennes en fonctionnement ou autorisées sur les communes de :

Availles-Thouarsais 10 – Glénay 9 – Maisontiers -Tessonnière 5 – Luzay Thiors 6 – Saint Varent 10 – Saint Générout-Irais 9 – Chiché 3 – Airvault Glénay Tessonnière (le projet) 6.

Des parcs en projet n'étant pas comptabilisés :

Boussais (Valéco) 5 – Extension St Générout 6 – Extension Maisontiers 4 – Saint Varent Saint Générout (Valorem) 14 – Gourgé 6 – Pierrefite Glenay 5.

Soit 40 éoliennes en plus, soit au total 98 éoliennes.

Il écrit qu'il y a saturation, affectant gravement les paysages, la faune, la flore, le bien-vivre auquel chacun est en droit d'aspirer. C'est l'insupportable pour les populations avoisinantes, bien que l'étude d'impact s'échine à s'appuyer sur des angles de respiration, argument spécieux et très mal venus.

Il indique que les éoliennes environnantes sont sur des plateaux de 120-130 m, ou 150-160 m sans protection bocagère, de telle sorte que les covisibilités sont patentes et les angles de respiration inopérants et illusoires.

Puis Mr Naudin décrit l'encerclément que provoquent les différents parcs éoliens des alentours, ce qui l'amène à parler à nouveau de saturation.

II – Un projet en prise directe et en covisibilité avec le territoire communal que l'association entend préserver :

Mr Naudin explique le principe de la covisibilité et ses effets néfastes, indiquant qu'il est extrêmement curieux et que l'oubli ne peut être que volontaire, qu'aucun point de vue ou indication de

saturation visuelle ne soit indiqué à partir du bourg de Faye l'Abbesse, d'où on peut voir et non pas seulement apercevoir, 10 sites éoliens, en comptant les projets autorisés, sous un angle de 325°, de telle sorte qu'il reste un angle de respiration de 35°.

Donc pas de quoi respirer s'exclame-t-il. L'encerclement est quasi-total !

Il dénonce par ailleurs que les projets réalisés ou qui vont l'être sur la ligne Nord-Sud, le long de la « Sèviennaise » à 3 voies conduisant de Thouars à Niort, vont constituer un véritable front, une véritable barrière d'éoliennes qui vont impacter le territoire à la pointe Est de la commune de Faye l'Abbesse et à la limite du bocage Bressuirais.

Sur ce chapitre, il écrit que le projet soumis à enquête ne fera qu'aggraver une situation déjà insupportable et inadmissible pour les populations locales qui ne sont que le jouet d'investisseurs peu scrupuleux.

Il admet que la loi de transition énergétique a fixé des objectifs en matière de production d'énergie, mais que cette loi n'a édicté aucune loi sacramentelle sur les sites d'implantation et n'a pas pour autant aboli ou supprimé les nombreux textes relatifs à la défense ou à la préservation de nos paysages ruraux.

Il n'a jamais été dit ou écrit que le volet ENERGIE de notre législation devait se substituer ou devenait prioritaire par rapport aux volets URBANISME et ENVIRONNEMENT.

III – Un aspect paysager et environnemental qui devient très préoccupant :

Mr Naudin énonce l'article L 511-1 du Code de l'environnement, relatif aux installations classées, qui édicte, concernant la prévention des pollutions des risques et des nuisances que :

« Les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique, sont soumises à l'appréciation du Préfet ».

La loi ne peut être plus claire et celle sur la transition énergétique n'est pas venue démentir celle sur l'Environnement et sa protection. En outre, l'article L.311-6 du Code de l'Energie lui-même impose de tenir compte du choix des sites.

IV- En résumé, force est de constater :

- Que le projet vient créer un effet de saturation par le nombre d'éoliennes dans un périmètre rapproché et qu'il ne peut avoir qu'un effet important sur les sites et l'environnement.

- Que le droit civil s'allie à celui de l'environnement pour s'opposer à la dénaturation des sites par l'implantation d'ouvrages et bâtiments destructeurs du paysage et de la vue, notamment les paysages de l'Etang Fourreau – du lac du Cébron – des Landes de l'Hôpiteau – de deux ZNIEFF et une zone NATURA 2000.

- On peut donc s'interroger, dit Mr Naudin, et s'inquiéter sur la pertinence du projet en question et on peut s'étonner du nombre très important d'observations développées par la DREAL auxquelles VOLKSWIND a dû répondre. N'y a-t-il pas un manque de crédit sur cette étude non correctement réalisée et incomplète ?

On a très nettement l'impression, poursuit Mr Naudin, que la DREAL a dû « prêter la main » au promoteur pour que son projet soit crédible ou devienne acceptable et qui devient donc critiquable.

Puis Mr Naudin évoque les avis défavorables des conseils municipaux des communes de FAYE-L'ABBESSE et de LOUIN, sur le projet et le rapport mondial du Fond Mondial pour la Nature (WWF) qui souligne la disparition de 60 % des vertébrés sauvages de 1970 à 2014.

Dès lors, comment ne pas penser que la multiplication des parcs éoliens concentrés dans le même secteur géographique, ne peut que nuire non seulement aux hommes, mais à la nature et à la biodiversité. Des mesures de précaution s'imposent, la destruction de l'environnement ne peut durer et les zones rurales ne peuvent pas devenir impunément des zones industrielles.

Mr Naudin conclut en demandant au Commissaire enquêteur un avis défavorable à ce projet, compte tenu de la saturation qu'elles opèrent et des nuisances environnementales qu'elles induisent, tant sur les riverains que sur la biodiversité.

Enfin, sur une feuille manuscrite, jointe à son texte Mr Naudin a rajouté :

Que si l'on constate un effet de saturation, c'est que la densité d'éoliennes dans un même secteur s'avère pénalisante pour les habitations et les habitants impactés et qu'il y a une sorte d'inéquité à ce que certains subissent des nuisances, que certains paysages soient sacrifiés au détriment de d'autres qui se retrouvent épargnés et qu'il y a nécessité d'une meilleure répartition des implantations et une réglementation précise quant à ces implantations laissées au libre arbitre des promoteurs.

Réponse du Maître d'ouvrage :

- Mr Naudin remet en cause la qualité de l'étude paysagère en indiquant qu'un oubli de point de vue et de photomontage serait volontaire depuis la commune de Faye l'Abbesse.

Or, le nombre et la localisation des points de vue et photomontages sont limités et définis en fonction des principales sensibilités paysagères et patrimoniales relevées dans l'analyse de l'état initial du territoire. Il n'est possible d'en faire partout et des choix et sélections sont donc opérés par les paysagistes en charge de l'étude. Ainsi, les choix doivent être proportionnés aux enjeux. Or, Faye l'Abbesse se situe à une distance assez importante d'une dizaine de km du projet du Pâtis aux chevaux. Pour autant l'étude de son territoire n'a pas été oubliée, mais les bureaux d'études considèrent qu'à plus de 5 km les impacts du projet sur le paysage sont faibles, voire quasiment nuls au delà de 10 km.

- Pour ce qui concerne l'énergie éolienne, le M.O. rappelle que celle-ci est soumise à l'autorisation d'exploiter au titre des ICPE, mais pas au titre du Code de l'Energie.

- Par ailleurs, les enjeux liés aux paysages dans l'aire d'étude rapprochée cités par Mr Naudin ont été étudiés dans le dossier et la MRAe a considéré que l'étude est proportionnée aux enjeux du projet et traitée de manière satisfaisante et que la conception du projet a permis d'éviter la majorité des secteurs sensibles, notamment pour la faune, situés à une distance suffisamment éloignée du projet.

- Mr Naudin évoque les avis défavorables des communes de Faye l'Abbesse et de Louin, mais le M.O. souligne les avis favorables des conseils d'Airvault et de Glenay, commune directement concernées par le projet, de même que l'avis favorable de la communauté de communes du Thouarsais.

- Enfin Mr Naudin évoque la disparition de 60 % des vertébrés sauvages de 1970 à 2014 et dit que les parcs éoliens nuisent à la biodiversité, mais le M.O. rappelle que parmi toutes les espèces de plantes, d'amphibiens, de reptiles, d'oiseaux et de mammifères ayant disparu, 75 % d'entre elles ont été victimes de surexploitation et d'activités agricoles.

- Le M.O. indique enfin que pour ce qui concerne l'inéquité de répartitions des implantations d'éoliennes, ce point a été abordé dans la réponse à l'observation n° 14 du registre d'Airvault.

F - Observation n° 13 : Pétition favorable au projet éolien du « Pâtis aux chevaux » signée par 11 personnes dont les identités sont les suivantes :

- **PRIOUX Serge, 2, impasse de la Plaine du Breuil « La Maucarrière » TESSONNIERE 79**
- **RONGEARD Chantal, 35, rue de La Morinière SAINT JEAN DE THOUARS 79**
- **BILLON Claudine, 4, rue de La Pinsonnière MAISONTIERS 79**
- **EPOLLE Nicole, 35, rue du Belvédère DORET 79**
- **LALANNE Maryvonne, 9, rue Croix de Monts AIRVAULT 79**
- **MENARD Bernard, Impasse du Bouif IRAIS 79**
- **GAUTRY Jacques, 3, rue de la Chapelle VELUCHE – ASSAIS LES JUMEAUX 79**
- **HILLON Christian, 3, rue du Clos Père SAINT JOINT DE MARNES 79**
- **LECIGNE Nicole, rue des Piquettes SAINT LOUP SUR THOUET 79**
- **GORRY Bernard, 11, rue des Rivières ASSAIS LES JUMEAUX 79**
- **BOURREAU Josette, 1, Puy Neuf GOURGE 79**

Le texte cosigné par ces personnes est intitulé : « **Soutien à la ferme éolienne du « Pâtis aux chevaux » sur les communes de Glénay – Airvault et Tessonnière 79** »

Ce texte indique que ces personnes sont sur des sites équipés d'un parc éolien, que tout se passe bien, que les habitants vivent comme avant, que les éoliennes s'intègrent sans problème et qu'elles réfutent les thèses des anti-éoliens qui visent à discréditer cette énergie et diffuser de l'intox.

Les signataires constatent que les besoins en électricité sont plus importants, que le nucléaire ne suffit plus et que l'énergie éolienne est particulièrement adaptée.

Ils écrivent qu'il faut penser éolien, qu'il s'agit d'une énergie renouvelable qui ne crée pas de gaz à effet de serre, ni de déchet toxique ou radioactif, qu'il s'agit d'une énergie utilisant la force du vent et donc inépuisable, contrairement aux ressources fossiles, comme le gaz, l'uranium. Concernant les oiseaux et les chauves-souris, la technologie s'est développée et elle permet aujourd'hui de mettre en place des dispositifs de radars permettant d'éviter les collisions.

Au regard de toutes les études sur la biodiversité, il existe quelques zones bien précises où l'implantation des éoliennes est optimale et en dehors de ces zones les parcs sont interdits.

La durée de vie étant de 20 ans, le recyclage des matériaux sera assuré.

L'énergie éolienne crée vraiment des emplois localement et durablement, par exemple la Sté TPL Industrie qui emploie une quarantaine de salariés, a la moitié de son activité générée par l'essor de l'industrie éolienne.

Les éoliennes permettent une indépendance énergétique du pays, ce qui n'est pas le cas avec le pétrole et le gaz qui viennent d'autres pays et créent des sources de tensions géopolitiques.

D - Observation n° 14 : Mme RAUBY Annick, 2, rue St Hilaire AVAILLES THOUARSAIS 79

Elle écrit avoir été favorable à l'implantation du parc de 10 éoliennes à Availles- Thouarsais et elle trouve que :

- Le bruit est acceptable – l'effet stroboscopique occasionnellement gênant pour agriculteurs ou promeneurs – la modification du paysage diurne diversement selon les personnes – l'impact sur le paysage nocturne, les flash rouges gênent l'observation du ciel, se voient sur des dizaines de km et se cumulent.

Mais désormais, en raison du nombre d'éoliennes déjà installées sur le secteur du Nord-Est du département, elle dit être opposée à leur densification et donc à la création du nouveau parc du « Pâtis aux Chevaux », en raison :

- De la pollution lumineuse nocturne en grande densité stressant la faune nocturne et les humains et provoquée par les nombreuses éoliennes déjà en fonctionnement.

- Parce que l'effort de transition vers les énergies renouvelables doit être partagé par l'ensemble des territoires potentiellement adaptés, certaines populations refusant fermement les éoliennes au nom de la protection des paysages et de leur patrimoine.

- Des conséquences sur l'avifaune et notamment des migrateurs et des chiroptères qui suivent la vallée du Thouet ou qui passent de leur zone d'hibernation à celle de l'activité estivale.

- Sur l'immobilier, le tourisme, car une grande densité d'éoliennes change l'attractivité de la région.

- Du plan de remise en état, après exploitation d'un parc, qui ne prévoit qu'une excavation de 30 cm minimale, ou à 1 m pour les cultures et 2 mètres pour les usages à destination des terrains forestiers. Or, ces profondeurs seront insuffisantes et elles devraient être toutes fixées à 2 mètres.

- La compensation prévue pour la destruction des 146 ml de haies bocagères de 300 ml de haies ne sera satisfaisante qu'à condition qu'il soit inclus un engagement d'entretien (arrosage) et de suivi faute de quoi elles dépériront.

- Mme RAUBY conclut en indiquant que tout en étant favorable au développement des énergies renouvelables, dont l'éolien, elle estime qu'en la matière le Nord-Est du département arrive à saturation avec les projets déjà validés et en construction et qu'elle est donc opposée à la création du parc éolien du « Pâtis au Chevaux ».

Réponse du Maître d'ouvrage :

- La réglementation en vigueur prend en compte la gêne des balisages pour les riverains, en particulier de nuit ou l'intensité est 10 fois moins importante que celle du jour. 20 000 candelas de jour

au lieu de 2 000 candelas la nuit. La lumière rouge la nuit permet de diminuer l'attrait pour les insectes qui sont plus attirés par des lumières blanches et permet donc de diminuer l'attrait des chiroptères qui les chassent.

- Selon une étude effectuée sur l'impact de l'avifaune, en termes de collision (American Bird Conservancy), le remplacement des feux fixes par des flashes permet de réduire de 70% la mortalité.

- En ce qui concerne l'inégalité de répartition des éoliennes sur le territoire, évoquée par Mme Rauby, le M.O. indique que la région Nouvelle Aquitaine s'était engagée d'ici 2020 au travers du S.R.E. à installer 3 000 MW d'éolien. Or, seulement 907 MW étaient installés au 30 juin 2018.

Par ailleurs, le M.O. dit qu'à titre de comparaison, la région « Hauts de France » était dotée au 30 juin 2018 de 3 494 MW d'éolien installés, soit presque 4 fois plus qu'en Nouvelle Aquitaine pour un territoire 2,6 fois plus petit et que dans l'ex-Poitou-Charentes 840 MW sont installés, ce qui est moins que le seul département de la Somme (1 328 MW).

Par ailleurs, il s'avère que le Nord de la Nouvelle Aquitaine possède un gisement de vent important sur une grande partie des départements des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Charente Maritime et du Nord de la Charente, ce qui en font des zones favorables à l'accueil de l'éolien.

Les SRE (Schéma Régional Eolien) ont été annulés et remplacés par les SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Les zones d'implantation de parcs éoliens dépendent de nombreux critères techniques, dont :

- L'accessibilité des Postes sources à moins de 10 km du site

- Les sites inscrits ou classés

- Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope

- Les réserves naturelles nationales

- Les réseaux NATURA 2000, SIC et ZPS

- Les zones d'inventaires ZNIEFF, ZICO

- Les périmètres de 500 m de protection autour des monuments historiques

- Les radars météo – les contraintes de l'aviation civile et militaire

- Les plateformes ULM

- Les distances minimales réglementaires de 500 m autour des habitations

- Le réseau routier (distances minimum de 180 m des RD et RN).

- Les retraits vis-à-vis des lignes à haute tension

Ce qui fait que compte tenu de ces critères, l'effort de transition vers les énergies renouvelables est partagé par tous les territoires, en fonction de leurs atouts et leurs contraintes.

- Concernant l'avifaune migratrice, aucun couloir principal n'a été mis en évidence.

Particulièrement en ce qui concerne les chiroptères, vis-à-vis du projet, les impacts avec elles, sont jugés de nuls à faibles, mais des mesures de suivi post-installation seront mises en place sur la mortalité des oiseaux, faune et avifaune. L'ensemble des mesures prises en amont du choix d'implantation, ainsi que les mesures de réduction et d'accompagnement, de suivi, permettront au projet du Pâtis aux chevaux, d'avoir un impact résiduel faible sur l'environnement.

- En ce qui concerne l'arrosage des haies replantées, en compensation de celles détruites, le M.O. indique qu'une convention a été signée avec la mairie de Glénay et que celle-ci contient bien l'obligation d'entretien de la haie replantée.

- Pour ce qui concerne la profondeur de l'excavation après démantèlement, le M.O. indique que les profondeurs indiquées en fonction de l'usage du sol ont été définies par l'Etat et que la culture sera possible au dessus des fondations existantes.

- Il a été répondu aux autres points soulevés par Mme Rauby dans les réponses aux autres observations.

D - Observation n° 15 : Mr DURAND Philippe, propriétaire du château de Glénay GLENAY 79 :

Propriétaire du château de Glénay, il indique que l'étude d'impact est incomplète, voire inexacte, en ce qui concerne les effets sur le patrimoine et spécifiquement le site du château de Glénay. Il rappelle que son château fait l'objet :

- D'une inscription depuis 1995 : façades et toitures des communes, ainsi que le sol des parcelles F 22, 23, 26 et les piles du pont sur le Thouaret.

- D'un classement depuis 2000 : Le logis, la chapelle et le pigeonnier.

- D'une inscription depuis 2018 : L'ensemble des communs et le sol des parcelles du site comprenant en particulier le potager, le verger et le vivier.

- En outre, la chapelle abrite les statues de gisants, de René de Vignerod et de son épouse, Françoise du Plessis de Richelieu, sœur du Cardinal, toutes deux protégées au titre des monuments historiques depuis 2015.

Il dénonce que l'étude paysagère (P. 125 paragraphe 4.3, document pdf 7/13) prend seulement en compte la vue en été sur le château depuis le D 170 pour conclure à un impact de covisibilité nul et ne mentionne aucune visibilité directe.

Il dit qu'il y aura une covisibilité en hiver sur le château après la chute des feuilles, de même que dans d'autres points entre le projet et le château.

La carte du dossier ne représente en aucun cas un recensement exhaustif et les points de covisibilité depuis l'intérieur des parcelles ne sont pas indiqués.

Le cliché n°1 simulation est un montage photographique de la covisibilité depuis le point 1 de la carte.

Le cliché point 3-1, pris le 13 octobre dernier, montre la covisibilité avec le parc existant depuis le point 3 de la carte et ici encore la covisibilité sera plus flagrante en hiver lorsque les arbres seront dénudés.

Enfin il existe une covisibilité directe sur les éoliennes en projet depuis les fenêtres du château, dès le 1^{er} étage, ainsi que depuis les ouvertures de la salle des gardes de la chapelle et depuis le potager.

Pour illustrer son texte, Mr Durand a joint à son observation 1 plan et 2 clichés 21 x 29,7.

Réponse du Maître d'ouvrage :

- Pour monter les dossiers d'études, Volkswind s'est entouré de spécialistes pour l'étude paysagère, notamment pour le développement des énergies renouvelables et les volets paysagers pour des porteurs de projets éoliens. Les études fournies sont de qualité et ont été élaborées par des bureaux d'études renommés et indépendants et la vue sur le château de Glénay, contrairement à ce qu'indique Mr Durand, a été prise en toute fin d'hiver, donc sans feuille.

La covisibilité a donc été convenablement étudiée et l'étude a conclu à un impact nul.

- Par ailleurs, Mr Durand présente un photomontage de vue prise depuis l'intérieur de terrains privés, qui ne sont pas accessibles au public, alors que l'évaluation doit se faire à partir de points accessibles au public, tels qu'axes de communication. Ainsi en restant sur la route, les haies empêcheront les covisibilités, sauf au niveau de quelques ouvertures de champs furtives. A noter que depuis la D170, aucune visibilité ne sera possible sur le projet compte tenu de la présence de masque végétal.

- La covisibilité à partir des fenêtres du 1^{er} étage de son château évoquée par Mr Durand, est une visibilité qui a été étudiée lors de l'état initial du site et la coupe topographique a permis de conclure à un impact nul en visibilité depuis le château, celui-ci étant situé au sein de la vallée du Thouaret, ce qui rend la visibilité sur le projet depuis le château impossible.

REGISTRE DE GLENAY :

F - Observation n° 1 : Mr JOSELON Jacky, Président du club PARAPENTE CALCI-AIRE :

Il écrit n'avoir dans son esprit aucune objection au projet et qu'il trouve plutôt jolis les parcs éoliens, ça donne du mouvement dans nos plaines, dit-il, et l'activité de parapente se trouvant entre les parcs de Glénay et Availles Thouarsais, ceux-ci servent de girouettes.

F - Observation n° 2 : Mr CEBOLLERO Gilles, Représentant l'entreprise BOUYGUES ES – région Ouest-Atlantique, 5, rue Jean-François Gail à NIORT :

Il indique que son entreprise intervient assez souvent dans le cadre de la construction de parcs éoliens et que ce projet lui paraît être une source d'activité locale et récurrente, à valeur ajoutée, permettant de compléter l'activité nécessaire à ses centres de travaux.

Il précise que son entreprise est pleinement impliquée sur les sujets liés au développement durable, également sur la mobilité électrique ou la performance énergétique des collectivités. Il conclut en écrivant qu'il est très favorable à ce projet éolien, permettant la production d'énergie électrique locale, décarbonnée et faisant appel au savoir-faire d'entreprises locales.

F - Observation n° 3 : Mr SANS Alexandre, Directeur d'agence INEO ATLANTIQUE, 2, route des Vallées à CELLES SUR BELLE 79 :

Il indique que l'entreprise qu'il représente est spécialisée dans le génie civil et le câblage des réseaux, employant actuellement 68 salariés et qu'une part importante de son activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans les 4 départements du Poitou-Charentes.

Ainsi, le développement du projet de parc éolien du pâtis aux chevaux entre dans la dynamique des politiques et réglementations issues du Grenelle de l'Environnement qui incitent à tendre vers un équilibre entre les 3 volets que sont le social – l'environnemental et l'économique.

Développer un parc éolien, c'est :

- Avancer vers le développement des énergies renouvelables pour prévenir des effets de gaz à effet de serre, pour atteindre une réduction de 20% (objectif européen et national) à 30 % des émissions de gaz à l'horizon 2020 et de 75 % à 80 % à l'horizon 2050.

Il apparaît important de favoriser une dynamique de progression régulière de parcs éoliens afin d'atteindre ces objectifs auxquels ils contribuent.

- Favoriser le développement économique et l'emploi, car ces travaux de génie civil sont réalisés par des entreprises comme la sienne.

Ce qui conduira à la maîtrise à long terme du prix de l'énergie, à la sécurité d'approvisionnement et à l'autonomie énergétique des territoires.

C'est pourquoi, conclut-il, j'apporte mon soutien plein et entier au projet éolien de Glénay, Airvault et Tessonnière, qui représente pour INEO l'équivalent de 3 mois d'activité.

F - Observation n° 4 : Mr CAVALLO Vincent, Responsable national Grands Comptes, 19, rue de la Gravette à EYSINES 33.

Il écrit qu'il soutient tous les projets de centrales éoliennes car ils contribuent à développer les énergies renouvelables en utilisant une force naturelle et gratuite : le vent.

Il indique qu'il existe sur le territoire de nombreuses zones agricoles peu urbanisées, pouvant faire l'objet d'un équipement éolien, sans gêne pour les habitants, ce qui permet de rétribuer des agriculteurs, qui peinent parfois à finir le mois.

Il dit espérer que les projets éoliens vont se multiplier sur le territoire national pour doter la France d'une électricité verte allant dans le sens de la politique écologique du gouvernement actuel.

F - Observation n° 5 : Mr Pascal : (anonyme sur son nom et son adresse) :

Il dit que son petit fils de 5 ans clame, admiratif : « Quelles sont belles les éoliennes »

Et que jointes au parc solaire, c'est vraiment un choix et une orientation énergétique très positive et d'avenir !

(Remarque : c'est dommage que dans le lointain des fumées de la centrale nucléaire de Chinon ternissent perpétuellement notre ciel)

F - Observation n° 6 : Mr TEXIER Laurent - Tél. 06 81 89 04 90 :

Vive l'éolien pour nous fournir de l'électricité propre.

Le vent, sa gratuité, son rôle dans une région bien pourvue.

Profitons de cette réalité pour nous, pour nos enfants.

F - Observation n° 7 : Mme TEXIER Marie-Catherine :

Favorable pour de l'électricité propre produite par les éoliennes. Pour moi, dit l'auteur, le nucléaire est trop dangereux.

F - Observation n° 8 : Mr VIOLLEAU Christian :

Favorable, écrit l'auteur, car c'est une électricité verte et gratuite grâce au vent que nous avons dans la région et de plus les éoliennes c'est l'avenir.

F - Observation n° 9 : Mr Nicolas, nom illisible ? :

Il écrit être favorable à la construction des éoliennes parce qu'elles permettent de produire de l'électricité de manière écologique, comparativement aux centrales atomique et thermique et sont beaucoup moins dangereuses.

Toutes les études sont faites pour les impacts écologiques, sachant qu'il y a des terrains en jachères fleuris pour la faune et la flore, ce qui permet de compenser le terrain pris par les éoliennes.

F - Observation n° 10 : Mme TEXIER Nadine, sans adresse :

Elle écrit être favorable à ce champ éolien, car les éoliennes sont l'exemple type d'énergie renouvelable et durable n'engendrant aucune pollution pour la production d'électricité et donc de l'énergie qui nous est journalièrement nécessaire.

De plus, les éoliennes produisent un projet financier non négligeable pour les collectivités publiques pour éviter les augmentations incessantes d'impôts.

D - Observation n° 11 : Association «VENT DEBOUT 79», 12, rue de la Gendarmerie AIRVAULT

Cette observation sous forme d'affichette comporte un texte écrit en caractères « 16 », et un titre sous forme de slogan écrit en caractères « 28 » et en gras :

« STOP aux EOLIENNES » et « BILAN final largement NEGATIF », en fin de document.

Il est dit sur ce document que si le vent est synonyme de nature, les éoliennes sont elles synonymes de pollution :

- Sonore : Impact humain et animal

- Visuelle : Dont le puissant flash la nuit « effet disco »

- Ecologique : Avifaune, fuite des animaux, espace réduit pour la chasse, déséquilibre de l'écosystème local de la biodiversité.

- Patrimoniale : Perte de valeur des habitations dans un rayon important – les propriétaires devront s'acquitter du coût du démantèlement.

- Economique : Ruine du tourisme vert – augmentation de la CSPE sur la facture EDF – rendement quasiment nul.

Non seulement, conclut le tract, l'augmentation de l'éolien ne réduit pas l'apport des centrales thermiques, gaz, pétrole, charbon, mais au contraire il l'augmente car il doit y être associé.

Dans les intentions l'éolien c'est « écolo », mais dans les plus d'éolien c'est plus de centrales thermiques et donc plus de pollution. Ecrivez votre opposition à votre maire.

Réponse du Maître d'ouvrage :

- Les types de pollutions évoquées par « Vent Debout » ont été abordées dans la réponse à l'observation n°1 du registre d'Airvault.

- En ce qui concerne l'espace de chasse qui serait réduit par la présence des éoliennes, Volkswind a établi un recueil de données sur les parcs éoliens construits sur des territoires de chasse au

grand gibier sur 5 territoires de chasse, tous concernés par un parc éolien en service depuis plusieurs années. Il en ressort que l'exploitation d'un parc éolien semble n'avoir aucune conséquence sur les habitudes de la grande faune et sur la pratique de la chasse. De plus, sur le parc voisin d'Availles-Thouarsais-Irais, il est courant d'apercevoir des chasseurs en action de chasse au pied des éoliennes. La présence d'éoliennes et d'activités de chasse ne sont donc pas incompatibles.

F - Observation n° 12 : Mr BACHER Alain, Maire-Adjoint de GLENAY 79 :

Il écrit : Je suis pour l'éolien. Nous sommes un territoire à énergies positives et nous devons le rester.

F - Observation n° 13 : Mr BAPTISTE David, Maire de GLENAY :

Il écrit qu'il est favorable à ce projet d'éoliennes qui s'adapte à son territoire propice, mené par une société qui met en avant une part du futur pour la production énergétique dans un respect de l'environnement.

REGISTRE DE TESSONNIERE :

D - Observation n° 1 : Mme FAZILLEAU Marie, enseignante retraitée, Dt « Enjouran » à TESSONNIERE 79 :

Elle écrit que l'on peut REFUSER les éoliennes pour les raisons suivantes :

- Disparition des terres cultivables.
- Recyclage des éoliennes en fin de vie totalement inconnu et aléatoire.
- Disparition des haies du bocage environnant.
- Forte mortalité des oiseaux.
- Enrichissement de sociétés privées, grâce au prix d'achat avantageux de l'électricité.
- Aucun emploi créé localement.
- Pollution visible et auditive.

On peut ACCEPTER les éoliennes, puisque c'est dans l'air du temps :

- Si la distance minimum de l'éolienne et de l'habitation est supérieure à 500 m.
- Si des bénéfices générés profitent à tous les proches habitants qui subissent les inconvénients (bruit, vue), ils doivent en avoir quelques avantages.
- Obliger les communes à utiliser les revenus produits dans une dépense utile – les routes sont très abimées partout en France. Ce serait très heureux que le revenu produit soit obligatoirement dédié aux routes des communes concernées.
- Obliger la commune et la société d'exploitation à faire une réunion publique d'informations et de répondre aux questions des habitants.
- Ne plus se laisser influencer par les lobbies de l'éolien qui, par définition, sont très intéressés financièrement.

Réponse du Maître d'ouvrage :

- *Les bénéfices générés par les éoliennes qui devraient, selon Mme Fazilleau, profiter à tous, le M.O. répond que Mme Fazilleau profite déjà de l'électricité produite par les éoliennes de sa région.*
- *Concernant la fiscalité, c'est l'ensemble des collectivités du territoire qui bénéficient des retombées du projet, à concurrence de 10 000 euros par MW/an pour les communes et Com. Com.*
- *7 470 euros par MW installé, dont 70 % pour le bloc communal et pour l'IFER.*
- *En moyenne 2 à 3 000 euros par éolienne/an par commune et EPCI.*
- *15 000 euros par éolienne/an au titre du CFE intercommunal, variable selon le taux.*
- *2 000 à 3000 euros/an/éolienne au titre de la CVAE.*

Les retombées fiscales que perçoivent les collectivités lors de l'exploitation d'un parc éolien contribuent donc largement au développement local et au maintien des services aux habitants.

- Pour ce qui concerne le revenu affecté aux collectivités qui devrait, selon Mme Fazilleau, être affecté aux routes des communes. Il appartient aux gestionnaires du budget communal d'affecter ces revenus là où il leur semble, sans que le M.O. puisse intervenir.

- Pour ce qui est de l'emploi, les acteurs éoliens implantés en France couvrent et créent un ensemble d'emplois importants dans les domaines des :

- Etudes et du développement des bureaux d'études, expertises techniques etc...

- Fabrication de composants

- Ingénierie et constructions

- Exploitation et maintenance

Toutes ces activités contribuent au développement économique local et à la création d'emplois temporaires et permanents.

Pour le projet du Pâtis aux chevaux, l'évaluation des emplois est la suivante :

- L'année de construction : 244 emplois, en équivalent temps plein en France dont 74 dans le département des Deux-Sèvres.

- Chaque année d'exploitation : 5 emplois en équivalent temps plein en France, dont 4 dans le département.

- Très localement, la société TPL à Tessonnière 79, qui se situe à proximité du projet travaille pour certains constructeurs d'éoliennes sur le traitement des surfaces des couronnes. Elle emploie 42 salariés et 55 % de son activité est consacrée à l'énergie éolienne.

La filière éolienne représentait fin 2017 en France, 17 100 emplois directs et indirects, dont près de 978 en Nouvelle Aquitaine. Chaque jour en France, ce sont ainsi près de 4 emplois qui sont créés par la filière actuellement.

Aujourd'hui, Volkswind France compte environ 45 employés répartis sur plusieurs agences.

Cette situation sur l'emploi éolien est confirmée dans les observations n° 2 et 3 du registre de Glénay et n° 11 du registre d'Airvault.

- De plus, l'implantation de parcs éoliens donne lieu à des indemnités financières pour les propriétaires et exploitants agricoles accueillant une éolienne sur leur terrain. Cela contribue à la stabilité financière des exploitations.

- Enfin, pour ce qui concerne le recyclage, le M.O. précise que les éoliennes sont constituées de matériaux récupérables pour la plus grande partie. Le béton des fondations est également recyclé et les filières de revalorisation existent déjà.

D - Observation n° 2 : Mr CHANSON Jean-Louis, 18, rue de la Gambarderie-Thiors-LUZAY : Président de l'association « Notre environnement à Luzay » et

Madame GOURDON Nathalie, 20, rue de la Gambarderie-Thiors-LUZAY :

Ils disent leur vive opposition à la réalisation du projet éolien qui n'a rien à voir avec une ferme. Ils se disent amoureux de ce territoire et fervents défenseurs de l'environnement naturel et patrimonial et se disent écoeurés par le visage que prend le département dans son ensemble.

Ils écrivent qu'au nom d'une soit-disant « Transition énergétique » initiée par la COP 21, l'idéologie du développement d'énergies dites renouvelables fait son chemin et ceci au mépris de la population et de la richesse du pays.

Le constat est sans appel :

- 1 260 parcs éoliens en France mi 2018

- 7 370 éoliennes et bientôt le triple

- 14 354 MW pour une production médiocre de 4,5 % d'électricité

- Un taux de charge maximum de 24 % due à l'intermittence
- L'inefficacité dans la lutte contre le réchauffement climatique et l'augmentation du taux de CO2 ces trois dernières années
- Recours aux énergies fossiles : fuel, charbon pour compenser l'intermittence des éoliennes.

Le projet ne répond en rien à la question de savoir si nous devons lutter contre le réchauffement climatique en limitant les gaz à effet de serre ou si nous devons réduire la filière décarbonnée sous la pression des écologistes ?

Les raisons du déploiement massif sur notre territoire est uniquement financier, aidé par les aides d'Etat au détriment d'autres filières d'énergies renouvelables qui pourraient être envisagées et valorisées.

Tout le monde est à l'affût pour bénéficier de la manne financière offerte par l'Etat. Nous sommes bien loin de l'écologie et de la lutte contre le réchauffement climatique.

Le dossier technique est élaboré de telle sorte que peu de citoyens n'auront le temps de s'y plonger. Les études minimisent l'impact réel qui se fera jour au fil des ans. Les photomontages sont réalisés avec habileté en utilisant la végétation et d'autres éléments afin de minimiser la hauteur des mâts et l'impact réel sur la nature et les habitations.

L'extension de la Z.A. de la Maucarrière ne pourra se faire qu'au prix d'un rapprochement des premières machines.

On sous-estime la proximité des autres parcs éoliens en cours. On ne prend pas en compte la saturation visuelle des paysages du Nord Deux-Sèvres.

Pourquoi continuer à installer des parcs éoliens sur notre territoire, alors même que nos besoins énergétiques sont satisfaits ?

On se moque du patrimoine bâti du territoire : le château de Barroux – ceux de Thiors – Soussigny – Thouars, pour lesquels la covisibilité n'est pas reconnue.

Pourquoi le territoire serait sacrifié pour servir les intérêts financiers de certaines personnes au mépris du bien-être et de la qualité de vie du monde rural ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

- Le M.O. indique que Mme Gourdon et Mr Chanson confondent certainement « le taux en charge moyen en France » et « le taux de charge maximum », car les taux de charges maximum du parc éolien français montent à 81,6 % pour certains jours de décembre 2017, tandis que le taux en charge moyen pour le parc éolien français pour décembre 2017 est de 33 %.

Comme le souligne l'observation n° 3 du registre de Glénay, le développement de l'éolien permettrait « la maîtrise à long terme du prix de l'énergie - la sécurité d'approvisionnement - et l'autonomie énergétique des territoires ».

La production d'énergies renouvelables présentant l'avantage de ne pas émettre de gaz à effet de serre et de déchets dangereux. Ces énergies sont de plus inépuisables.

- Sur l'inefficacité dans la lutte contre le réchauffement climatique et l'augmentation du taux de CO², ces trois dernières années, le M.O. rappelle que grâce à une puissance installée en France de 13 559 MW, au 31 décembre 2017, ce sont plus de 8,9 millions de tonnes de CO² qui ont été évitées en 2017, grâce à la puissance éolienne terrestre.

- Au reproche de dossiers trop lourds pour que les citoyens puissent s'y plonger, le M.O. répond que chaque dossier est très encadré et qu'il doit contenir réglementairement une quantité importante d'informations, qu'une vingtaine de services différents consultés exigent.

C'est la raison pour laquelle « un résumé non technique » est élaboré et fourni dans chaque dossier d'enquête.

Le M.O. indique qu'il est d'ailleurs contradictoire de souligner la technicité importante des dossiers et par ailleurs de dénoncer parfois une minimisation des impacts présentés dans les études.

- Dans la zone d'extension de la Z.A. La Maucarrière, qui se situe près du projet, aucune construction à usage d'habitation n'est autorisée sur cette zone. Ainsi, seuls des bureaux pourront éventuellement être construits à proximité des éoliennes, ce qui n'est pas incompatible. D'ailleurs, le PLU d'Airvault et le PLUi ont fait l'objet de modifications simplifiées de leurs règlements afin d'interdire les constructions à usage d'habitation, ainsi que sur la zone d'extension de cette même zone.

D - Observation n° 3: Mr PAQUEREAU Dominique, 2, rue St Hilaire AVAILLE-THOUARSAIS :

Il se dit favorable aux énergies renouvelables, il écrit son opposition à l'extension des parcs éoliens, dont celui du « Pâtis aux Chevaux » en raison de l'intense nuisance nocturne pour ne pas parler de pollution que la multiplication des éoliennes entraîne !

Il décrit la situation de 51 éoliennes dans le même champ de vision lorsque l'on se trouve au Sud du parc d'Availles Thouarsais qui produisent la nuit autant de clignotants rouges suffisamment puissants pour être vus à plus de 20 km. Au total, à ce chiffre de 51, il convient d'ajouter les permis de construire accordés ou projetés, une quarantaine de machines supplémentaires soit un total de 90 éoliennes. Stop, stop, stop ! écrit-il.

Il suggère que la DGAC, à l'instar de ce qu'a fait l'Allemagne, mette en place une réglementation pour une signalisation nocturne des éoliennes moins agressive pour les humains et la faune.

Il conclut en redisant son opposition à l'implantation d'éoliennes sur le site du « Pâtis aux Chevaux » eu égard à la densité très importante des parcs sur ce territoire.

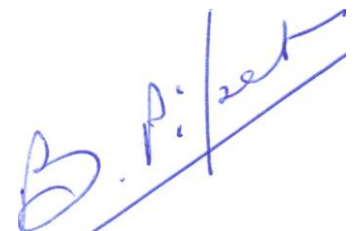
Réponse du Maître d'ouvrage :

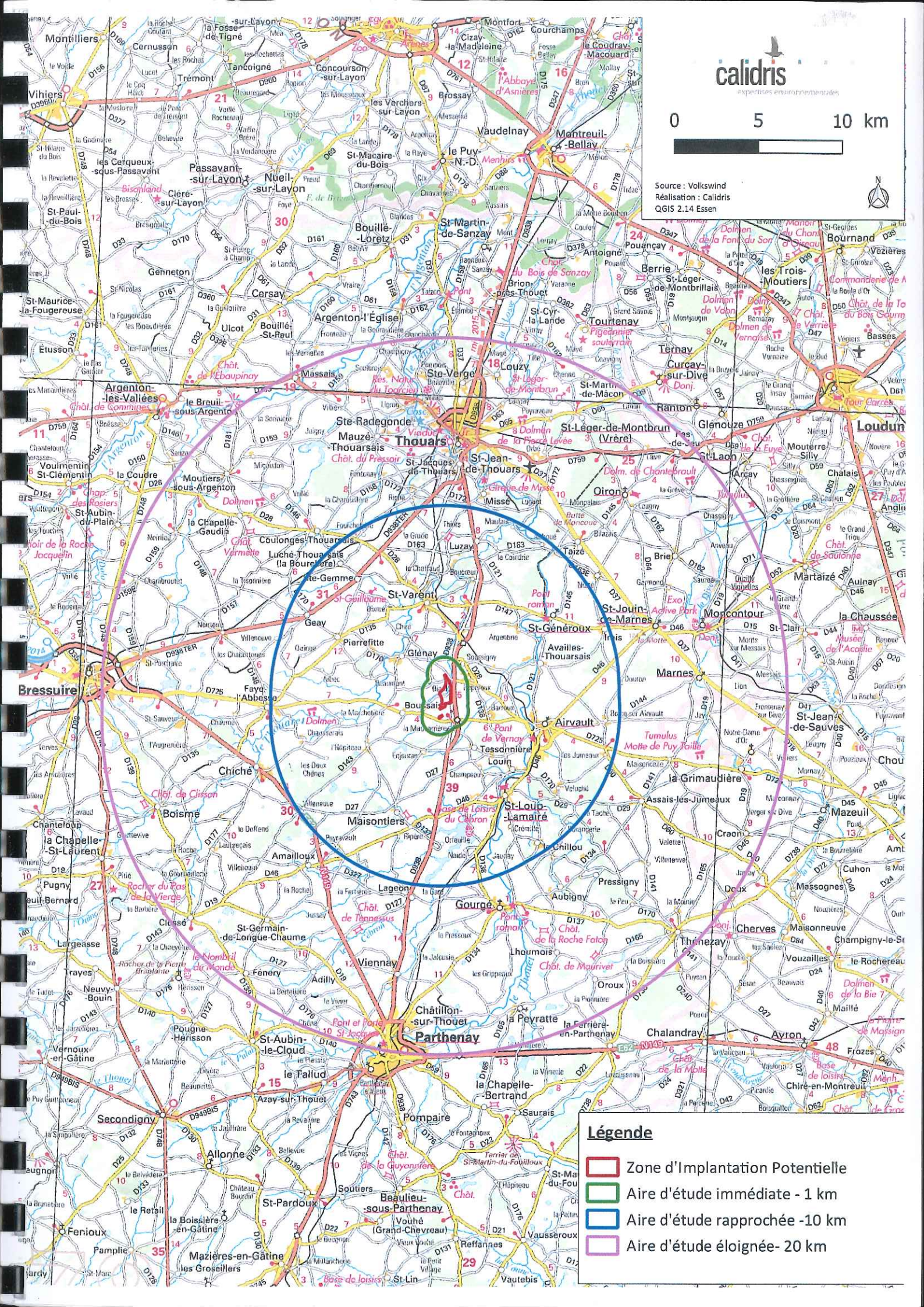
Concernant la densité de l'éolien et le balisage lumineux, le M.O. rappelle que ces points ont été abordés lors de la réponse à l'observation n° 1 du registre d'Airvault.

Aucune autre observation n'a été faite durant l'enquête publique.

Secondigny le 30 novembre 2018

Le Commissaire Enquêteur
Bernard PIPET






Légende

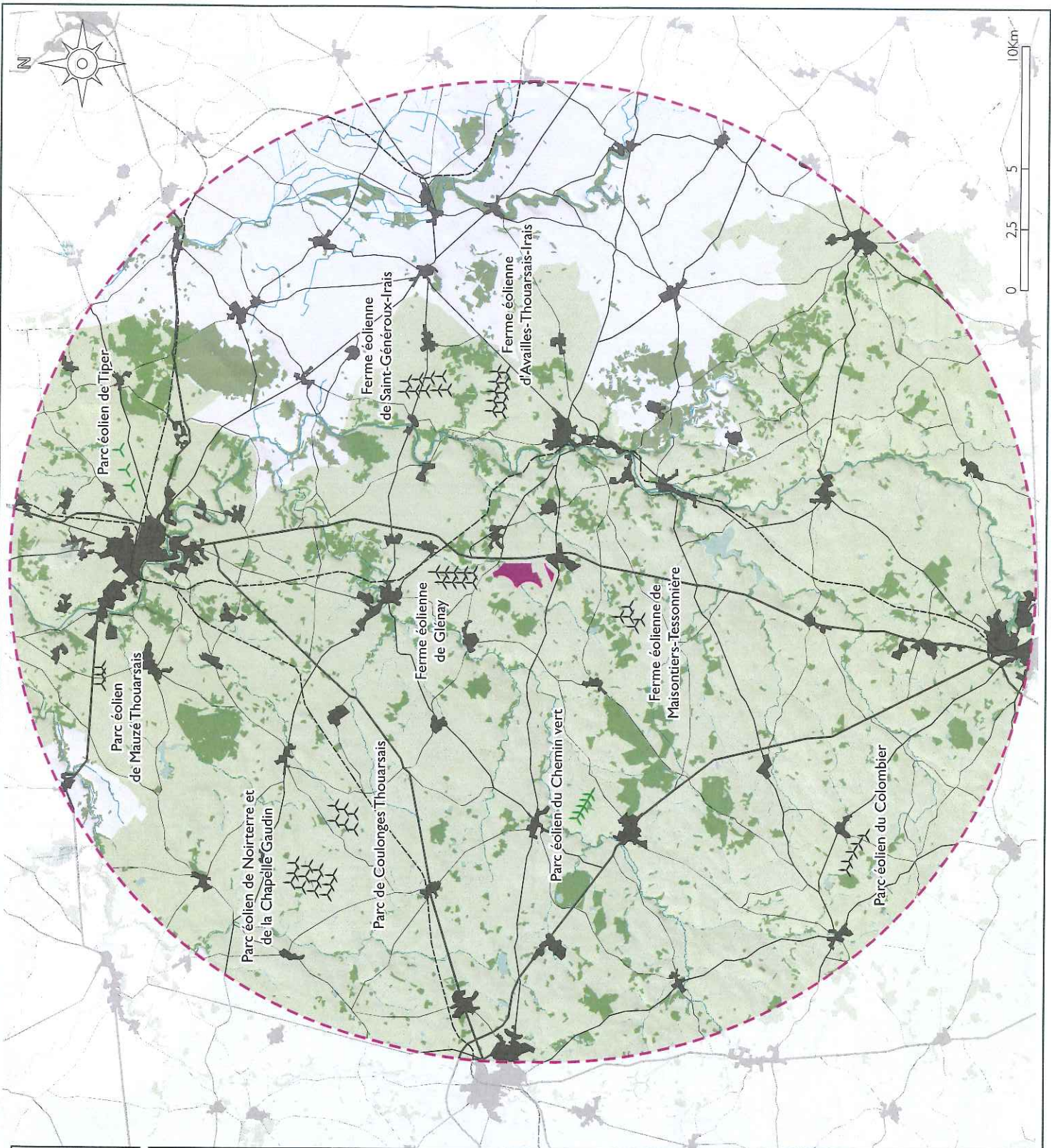
- Zone d'Implantation Potentielle
- Aire d'étude immédiate - 1 km
- Aire d'étude rapprochée - 10 km
- Aire d'étude éloignée - 20 km

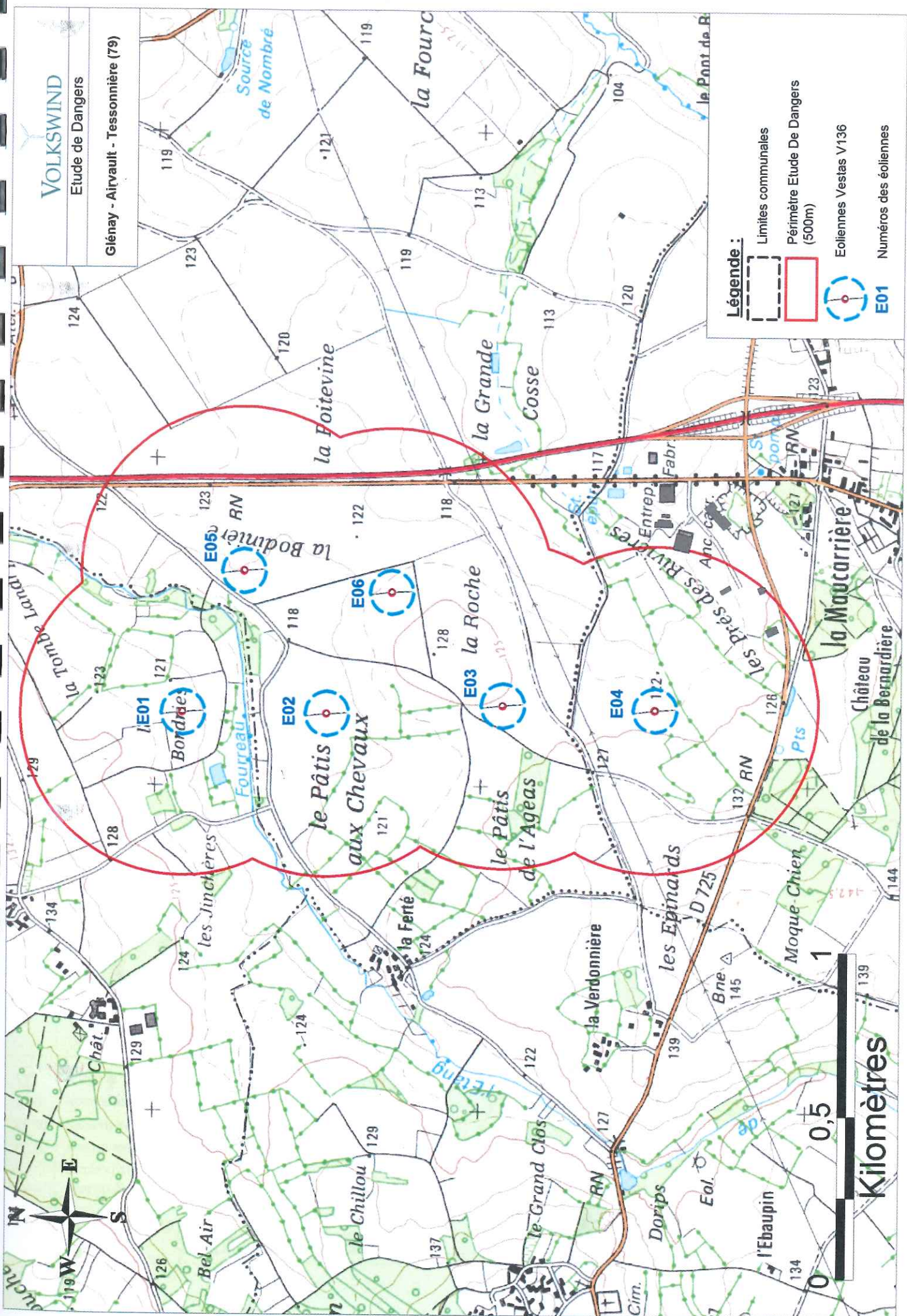
Infrastructures éoliennes

-  Zone potentielle
-  Périmètre d'étude (20 Km)
-  Parc éolien construit
-  Eolienne - Permis autorisé
-  SRE Poitou-Charentes - Zone favorable





Le SRE a été annulé en Avril 2017 et sera remplacé par le SRADEET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Source : IGN BdAlti®, les contributeurs d'OSM, Volkswind.

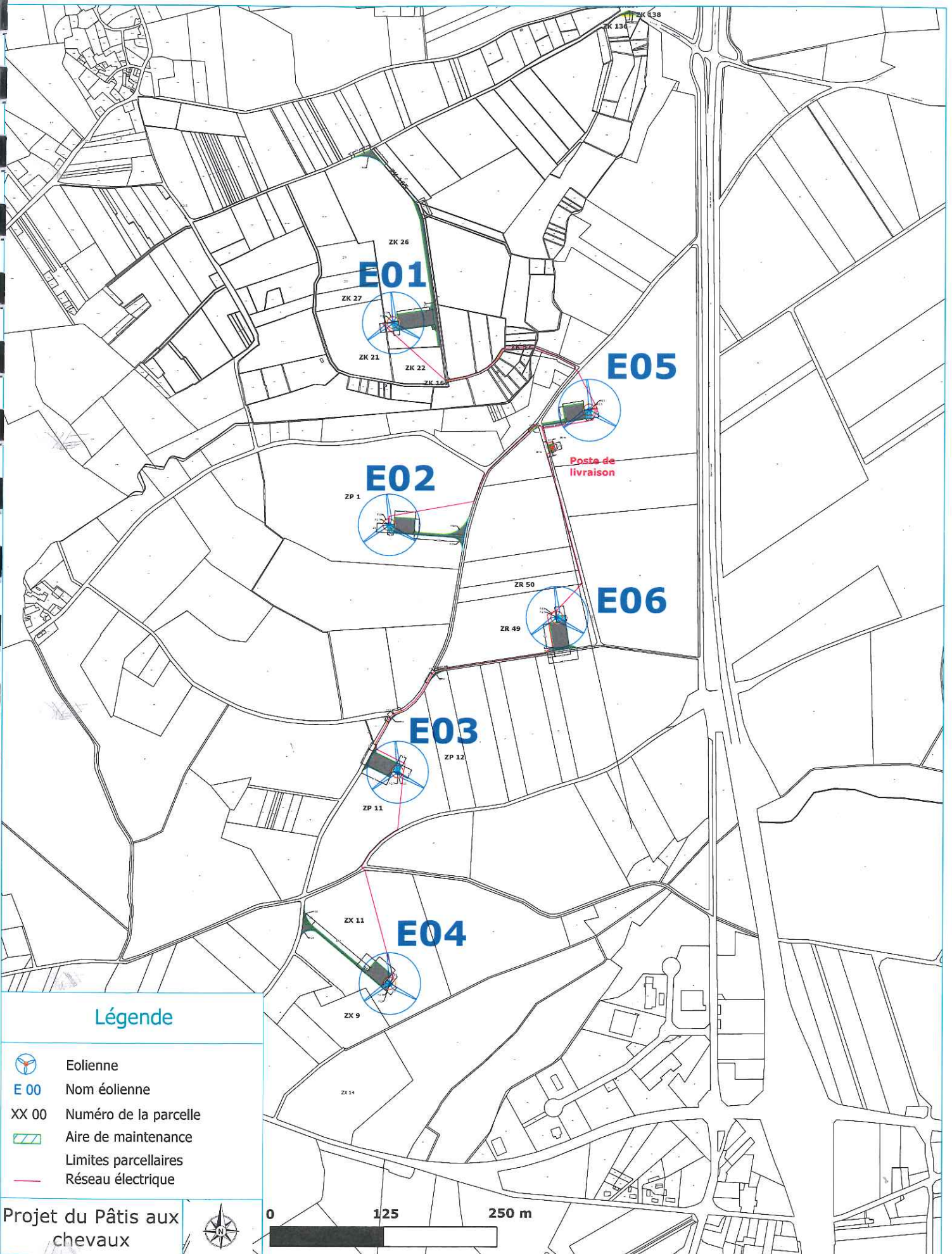








Légende :

-  Limites communales
-  Périmètre Etude De Dangers (500m)
-  Eoliennes Vestas V136
-  Numéros des éoliennes





Légende

-  Eolienne
- E 00** Nom éolienne
- XX 00** Numéro de la parcelle
-  Aire de maintenance
-  Limites parcelaires
-  Réseau électrique

Projet du Pâtis aux
chevaux



Centre Régional de Limoges

Aéroport Bellegarde
87100 LIMOGES
Tel : 05 55 48 38 97
Fax : 05 55 08 24 41

Limoges, le 18 octobre 2018

Référence : Ferme éolienne du Pâtis aux chevaux – 79 – Documents complémentaires

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous fais parvenir par le présent courrier des éléments complémentaires qui n'ont pas pu être intégrés à temps dans le dossier d'enquête publique de la ferme éolienne du Pâtis aux chevaux.

Ces éléments complémentaires concernent la localisation possible des haies à replanter.

Pour rappel, il est envisagé de couper 146 mètres linéaires de haies pour la réalisation des chemins d'accès et d'en replanter le double soit environ 300 mètres linéaires. Les caractéristiques de cette replantation sont décrites ci-dessous (p 318 de l'étude d'impact – Pièce 4) :

- Implantation à plus de 200 mètres des éoliennes et à moins de cinq kilomètres de la haie coupée,
- Pas d'implantation le long des axes routiers très fréquentés,
- Implantation en connections avec d'autres haies ou boisement,
- Choix des espèces parmi les espèces indigènes locales,
- Paillage naturel (paille, bois fragmenté...).

Aujourd'hui nous sommes en mesure de justifier les emplacements possibles pour cette replantation. Vous trouverez ci-joint :

- une convention signée avec la mairie de Glénay pour une plantation possible de 295 mètres linéaires de haies.
- une convention qui sera signée le 31/10 avec Monsieur DURAND, propriétaire du Château de Glénay pour la plantation possible de 500 mètres linéaires maximum. Je vous fournirai par mail la convention une fois qu'elle sera signée.

Par ailleurs, je profite de ce courrier, pour corriger une imprécision écrite en page 11 de la note de présentation non technique. En effet il est indiqué que les éoliennes auront:

« des fondations de près de 3 m de profondeur et de 26 m de diamètre (valeur théorique, des études du sol vont être faites afin de déterminer précisément la profondeur et le diamètre des fondations) pour un volume bétonné d'environ 600 m³ environ ».

Le volume de béton nécessaire est erroné. Comme cela est indiqué dans l'étude d'impact en page 47, *« En moyenne, une fondation nécessite environ 800 m³ de béton ».*

Vous trouverez ci-joint le schéma d'une fondation avec le calcul théorique des volumes de béton.

Je tiens à préciser qu'il s'agit de calculs théoriques. Des études de sol doivent être faites afin de déterminer la profondeur et le diamètre des fondations. Je vous fais parvenir également deux photographies d'une fondation lors de la construction d'un de nos parcs à Antezant la Chapelle (17).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

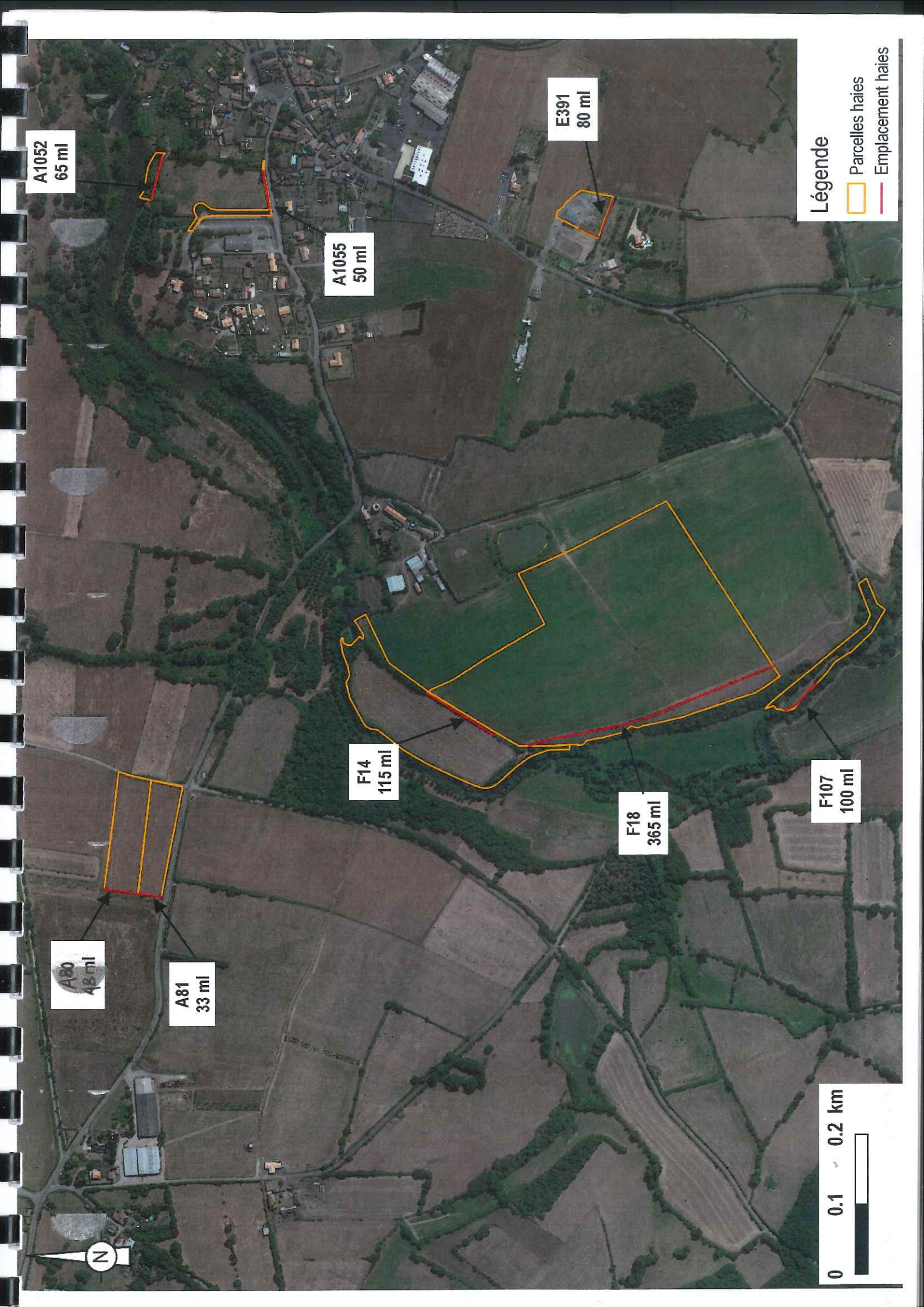
Julie Cazaubon

Chargée d'études

Julie.cazaubon@volkswind.com

05.55.48.38.97





A1052
65 ml

A1055
50 ml

E391
80 ml

F14
115 ml

F18
365 ml

F107
100 ml

A80
48 ml

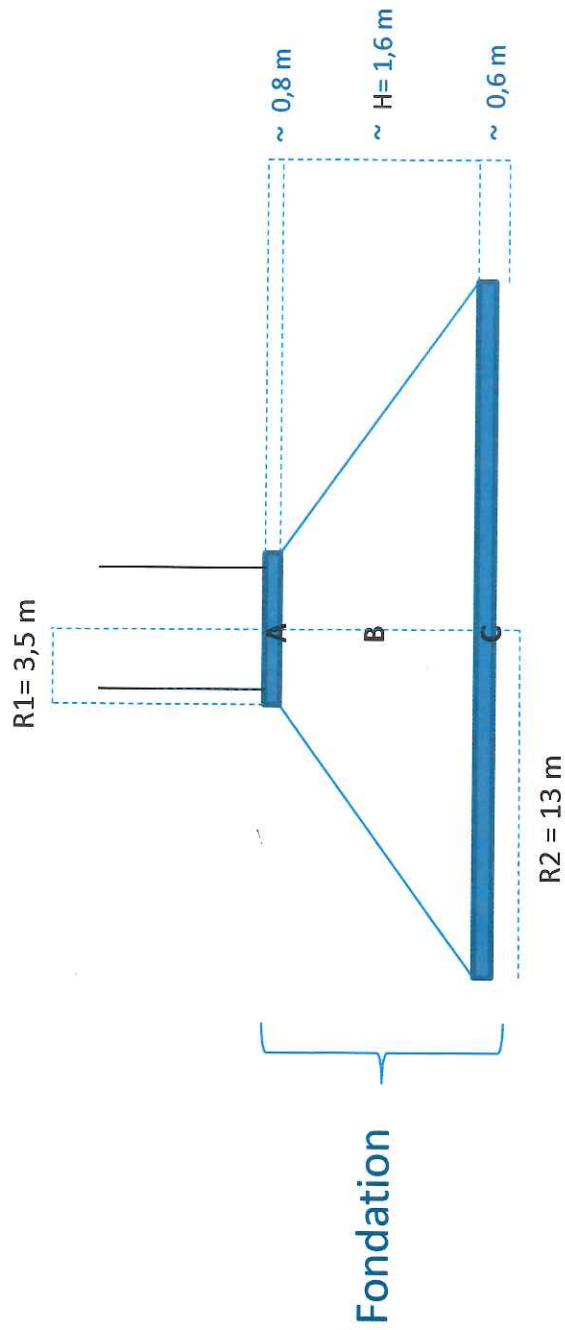
A81
33 ml

Légende

- Parcels haies
- Emplacement haies

0 0.1 0.2 km

N



$$A = \pi \cdot R1^2 \cdot 0,8 = \pi \cdot 3,5^2 \cdot 0,8 = 31 \text{ m}^3$$

$$B = \left(\frac{H \cdot \pi}{3} \right) \cdot (R1^2 + R2^2 + R1 \cdot R2) = \left(\frac{1,6 \cdot \pi}{3} \right) \cdot (3,5^2 + 13^2 + 3,5 \cdot 13) = 380 \text{ m}^3$$

$$C = \pi \cdot R2^2 \cdot 0,6 = \pi \cdot 13^2 \cdot 0,6 = 318 \text{ m}^3$$

Total ~ 730 m³

Ces calculs sont théoriques. Des études du sol doivent être faites afin de déterminer précisément la profondeur et le diamètre des fondations.

Antezant la chapelle. (17)

Fondation + béton



Convention sous seing privée pour la constitution de mesures en faveur de l'environnement et de la Faune Sauvage.

Préambule :

Dans le cadre de la construction du projet d'énergie éolienne, la société Ferme Eolienne du Pâtis aux Chevaux SAS propose de financer des mesures en faveur de l'environnement pour générer des impacts positifs sur les oiseaux, les Chauves-souris et les habitats naturels du site. Les mesures concernées par le présent accord concernent la création d'une haie pour densifier le maillage existant et favoriser la diversité avifaunistique du site.

Il est convenu

ENTRE :

La Commune de Glénay (79), représentée par son Maire Monsieur David Baptiste

Désignée ci-après le "Propriétaire"

ET

La société « Ferme Eolienne du Pâtis aux Chevaux » SAS au capital de 20 000 (vingt mille) euros, ayant son siège social au 1 rue des Arquebusiers – 67 000 Strasbourg, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 568 503 478, et représentée par Monsieur Olivier QUIRION dûment habilité.

Désignée ci-après la « Société »

Exposé :

Article 1 : identification des parcelles

Le Propriétaire est propriétaire d'un ou plusieurs terrains référencés ci-après :

Commune	Section/parcelle	Contenance	Lieu-dit
Glénay	A1055	00ha 12a 54ca	Le Bourg
Glénay	F107	00ha 43a 85ca	Pré d'Encrué Nord
Glénay	E391	00ha 32a 35ca	Le Breuil
Glénay	A1052	00ha 9a 47ca	Le Bourg

Olivier Quirion
Modifié par le Maire le 10/10
David BAPTISTE

Désignés ci-après ensemble les « parcelles » et individuellement une « parcelle ».

OP DB-

Article 2 : objet et durée de la Convention

Le Propriétaire donne son accord pour une durée de 40 années pour la plantation d'un linéaire de 295 m de haies (sauf modification du projet actuel), selon les prescriptions suivantes :

- Utilisation d'espèces d'essence locale (Chêne pédonculé, Chêne sessile, Charme, Erable champêtre, Petit orme, Aubépine, Prunellier, Pommier, Cerisier de Sainte-Lucie, Sureau, Cornouiller, Noisetier, ou autres essences locales),
- L'épaisseur de la haie doit être de 2m au moins (une fois que les arbres et/ou arbustes se seront développés),
- Les haies seront plantées à l'issue des travaux du parc éolien, aux frais de la Société.

Le Propriétaire se charge de l'entretien de la haie et de toute mesure nécessaire à sa longévité. Dans les deux premières années suivant la plantation, il veillera à l'arrosage nécessaire au bon développement des jeunes pousses.

Le plan en annexe précise les parcelles où est susceptible d'être planté la haie. La localisation précise de la haie sera choisie en accord avec toutes les parties.

En contrepartie la Société prend à sa charge les frais d'achat et de plantation du linéaire de haies et fera réaliser par le prestataire de son choix lesdites plantations

Article 4 : Situation locative et hypothécaire :

Le Propriétaire, déclare que les terrains objets des présentes sont libres de toute location, occupation ou réquisition de quelque nature que ce soit à l'exception du bail rural conclu avec le Fermier. Il déclare également que les terrains sont libres de tout privilège, hypothèque d'aucune sorte ou autre droit réel faisant obstacle à l'exécution du présent contrat.

Article 5 : Substitution/Cession :

La Société se réserve le droit de céder ses droits ou de substituer tout tiers ou société de son choix qui devra respecter les termes du contrat dans leur intégralité.

De leur côté, le Propriétaire et/ou le Fermier informent au préalable la Société de tout changement ou modification les concernant (vente, cession de bail...). Ils s'engagent à porter le contrat à la connaissance de toutes les personnes susceptibles de venir à leurs droits. L'acte envisagé doit impérativement comporter la mention d'un engagement solidaire à respecter les termes du présent accord dans leur intégralité et repris en annexe dudit contrat.

Article 6 : acte notarié :

Le Propriétaire s'engage à accepter la réitération de cet acte sous forme notariée si la Société en fait la demande. Les frais d'établissement de cet acte seront alors à la charge exclusive de la Société.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un exemplaire est laissé à chacune des parties

Le mercredi 10 octobre 2018, à Glénay

Signature :

Le Propriétaire :

Pour la commune de Glénay
Monsieur David BAPTISTE, Maire
Lu et approuvé *manuscrit*

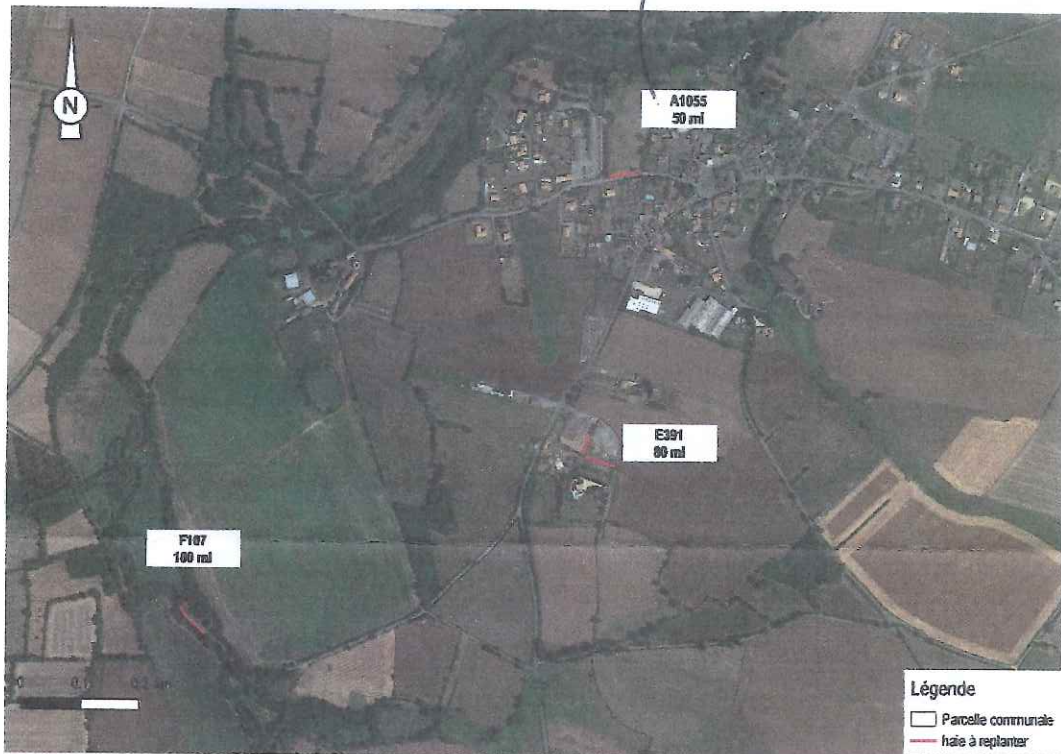
Lu et approuvé

La Société, représentée par
Monsieur Olivier QUIRION
Lu et approuvé *manuscrit*

Lu et approuvé

Annexe : Plan

A1052
65ml



OL QS -

Convention sous seing privée pour la constitution de mesures en faveur de l'environnement et de la Faune Sauvage.

Préambule :

Dans le cadre de la construction du projet d'énergie éolienne, la société Ferme Eolienne du Pâtis aux Chevaux SAS propose de financer des mesures en faveur de l'environnement pour générer des impacts positifs sur les oiseaux, les Chauves-souris et les habitats naturels du site. Les mesures concernées par le présent accord concernent la création d'une haie pour densifier le maillage existant et favoriser la diversité avifaunistique du site.

Il est convenu

ENTRE :

La SCI du Château de Glénay
19 avenue de Villiers 75017 Paris
Représentée par Monsieur Philippe DURAND, associé-gérant
Né le à
Demeurant

Désignée ci-après le "Propriétaire"

ET

La société « Ferme Eolienne du Pâtis aux Chevaux » SAS au capital de 20 000 (vingt mille) euros, ayant son siège social au 1 rue des Arquebusiers – 67 000 Strasbourg, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 568 503 478, et représentée par Monsieur Olivier QUIRION dûment habilité.

Désignée ci-après la « Société »

ET

Monsieur, Madame
Né(e) le à
Demeurant
Email
Tel.....

Désigné ci-après le "Fermier"

En vertu d'une convention de mise à disposition avec la SAFER, le Fermier exploite les parcelles référencées ci-dessous.

Exposé :

Article 1 : identification des parcelles

Le Propriétaire est propriétaire d'un ou plusieurs terrains référencés ci-après :

Commune	Section/parcelle	Contenance	Lieu-dit
Glénay	F14	02ha 48a 20ca	Les Prés du Château
Glénay	F18	09ha 24a 60ca	Le Grand Parc
Glénay	A80	00ha 77a 80ca	Les Pacaudes
Glénay	A81	00ha 61a 70ca	Les Pacaudes

Désignés ci-après ensemble les « parcelles » et individuellement une « parcelle ».

Article 2 : objet et durée de la Convention

Le Propriétaire et le Fermier donnent leur accord pour une durée de 40 années pour la plantation d'un linéaire maximum de 500 ml de haies, selon les prescriptions suivantes :

- Utilisation d'espèces d'essence locale (Chêne pédonculé, Chêne sessile, Charme, Erable champêtre, Petit orme, Aubépine, Prunellier, Pommier, Cerisier de Sainte-Lucie, Sureau, Cornouiller, Noisetier, ou autres essences locales),
- L'épaisseur de la haie doit être de 2m au moins (une fois que les arbres et/ou arbustes se seront développés),
- Les haies seront plantées à l'issue des travaux du parc éolien, aux frais de la Société.

Le Propriétaire et le Fermier se chargeront de l'entretien de la haie et de toute mesure nécessaire à sa longévité. Un paillage important sera apporté à la plantation pour limiter les besoins en arrosage, toutefois dans les deux premières années suivant la plantation, le Fermier veillera au bon développement des jeunes pousses par un arrosage en cas de besoin.

Le plan en annexe précise les parcelles où est susceptible d'être planté la haie. La localisation précise de la haie sera choisie en accord avec toutes les parties.

Article 3 : Indemnité :

Il est convenu que la Société versera à l'issue des travaux de plantation :

- Au Propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de un euro / mètre linéaire de haie plantée.
- Au Fermier une indemnité unique et forfaitaire de 2 euros / mètres linéaire de haie pour l'entretien de la haie.

En contrepartie la Société prend à sa charge les frais d'achat et de plantation du linéaire de haies et fera réaliser par le prestataire de son choix lesdites plantations

Article 4 : Situation locative et hypothécaire :

Le Propriétaire, déclare que les terrains objets des présentes sont libres de toute location, occupation ou réquisition de quelque nature que ce soit à l'exception du bail rural conclu avec le Fermier. Il déclare également que les terrains sont libres de tout privilège, hypothèque d'aucune sorte ou autre droit réel faisant obstacle à l'exécution du présent contrat.

Article 5 : Substitution/Cession :

La Société se réserve le droit de céder ses droits ou de substituer tout tiers ou société de son choix qui devra respecter les termes du contrat dans leur intégralité.

De leur côté, le Propriétaire et/ou le Fermier informent au préalable la Société de tout changement ou modification les concernant (vente, cession de bail...). Ils s'engagent à porter le contrat à la connaissance de toutes les personnes susceptibles de venir à leurs droits. L'acte envisagé doit impérativement comporter la mention d'un engagement solidaire à respecter les termes du présent accord dans leur intégralité et reprinted en annexe dudit contrat.

Article 6 : acte notarié :

Le Propriétaire et le Fermier s'engagent à accepter la réitération de cet acte sous forme notariée si la Société en fait la demande. Les frais d'établissement de cet acte seront alors à la charge exclusive de la Société.

Fait en 3 exemplaires originaux dont un exemplaire est laissé à chacune des parties

Le, A.....,

Signature :

Le Propriétaire :
Lu et approuvé manuscrit

Le Fermier
Lu et approuvé manuscrit

La Société, représentée par
Monsieur Olivier QUIRION
Lu et approuvé manuscrit

Annexe : Plan



PROCES - VERBAL

DE COMMUNICATION D'OBSERVATIONS

Le *Mardi Six novembre deux mil dix huit, à Quinze heures,*

Nous *Bernard PIPET*, Commissaire Enquêteur,

Nous trouvant en mairie d'AIRVAULT 79, lieu du siège de l'enquête publique sur :

*Le projet de Création et d'Exploitation du parc éolien, de 6 aérogénérateurs de 4,2 mw
« du Pâtis aux Chevaux », sur les communes d'AIRVAULT – GLENAY – TESSONNIERE 79*

Présenté par :

La « S.A.S. ferme éolienne du Pâtis aux chevaux » 20, av. de la Paix à Strasbourg 67.

Mairie d'Airvault, où nous avons convoqué, conformément à l'article 7 de l'arrêté d'organisation et d'ouverture d'enquête publique du 31 août 2018, de Madame le Préfet du département des Deux-Sèvres, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet précité, Mr :

BEUZE Sébastien, né le 3 août 1986, Responsable d'études régionales des Ets. VOLKSWIND-France et de la SAS « Ferme éolienne du Pâtis aux Chevaux » à Strasbourg et Mme :

CAZAUBON Julie, née le 31 juillet 1991, chargée d'études éolien dans les mêmes Ets :

Consécutivement au projet soumis à l'enquête précitée,

Vu les dispositions contenues dans l'arrêté précité de Madame le Préfet du département des Deux-Sèvres à Niort,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée dans les mairies d'Airvault – Tessonnière - Glenay, dans lesquelles des permanences ont eu lieu *du 1^{er} octobre au 2 novembre 2018 inclus.*

Nous communiquons à Monsieur BEUZE, la synthèse des observations faites sur les 3 registres d'enquête ouverts dans ces 3 mairies par le public, de façon manuscrite sur les registres, par courrier postal, ou par voie électronique, pendant le déroulement de l'enquête :

REGISTRE D'AIRVAULT :

D - Observation n° 1 : Mr LALLEMAND Patrice, 2, impasse du Logis de Barroux à Airvault :

Il écrit être concerné par le projet à plusieurs titres :

1/ - En tant que propriétaire du Logis de Barroux (classé Monument Historique depuis l'arrêté ministériel du 5 février 1984).

A ce titre, il dit qu'il faut concilier la protection des paysages et les abords des monuments historiques qui sont des acteurs de développement économique par le tourisme.

Or, écrit-il, l'implantation d'éoliennes est dévastatrice des paysages et du patrimoine et il semble qu'aucun défenseur du patrimoine (pas même l'A.B.F.) n'a été invité lors des attributions territoriales des éoliennes. Il précise qu'Airvault possède des monuments historiques, qu'il lui faut conserver et valoriser et qu'il s'agit d'une mission d'intérêt général et que plusieurs centaines de

visiteurs viennent chaque année découvrir son logis et interrogent sur le paysage voisin gâché par les parcs éoliens.

2/ - En tant que contribuable à SEOLIS-EDF et à travers la contribution CSPE qu'il paie, il a fait un calcul duquel il ressort qu'il faudrait 1 600 éoliennes de 3 MW pour égaler la production énergétique d'une centrale nucléaire de 1300 MW, soit 200 parcs de 8 éoliennes, en raison du fait qu'une éolienne n'est productive qu'à 25% du temps, selon la force du vent et que les dégâts ainsi occasionnés par chaque éolienne ne compensent pas son rendement économique, quoique puissent en penser les « experts » autoproclamés de cette arnaque qui se découvrira officiellement plus tard.

3/ - En tant que voisin et ami de plusieurs habitants agriculteurs ou non de ce territoire.

Il dit que la commune est entourée, presque encerclée de champs éoliens, soit, sur les communes de Saint Varent – Glenay – Maisontiers – Tessonnière – Availles Thouarsais – Irais – Saint Généroux – et Airvault d'un total de 49 éoliennes en exploitation, en construction, ou autorisées, de 2 à 4 MW et d'une hauteur atteignant près de 200 m désormais.

Il y a donc :

- **Pollutions sonores et visuelles** par le bruit du vent dans les pales – par l'éclairage par impulsions et l'effet stroboscopique.

- **Pollution économique**, car les maisons et immeubles dans un rayon de 1500 à 2000 m autour d'éoliennes perdent, selon les notaires, 50 % de leur valeur environ – Lors du démantèlement dans 15 ou 20 ans, la provision de 50 000 euros constituée pour la démolition ne couvrira qu'une petite partie de la dépense totale.

- **Pollution écologique**, les rapaces, chauves-souris, espèces protégées et facteurs de biodiversité, vont quitter le territoire et même le département, car 238 éoliennes sont prévues dans les Deux-Sèvres.

- **Autres pollutions**, le vol des montgolfières, dont le siège est à Thouars et des Hélicoptères du SAMU, assurant parfois notre survie, sera rendu très difficile, voire impossible.

Pour toutes ces raisons, Mr Lallemand s'oppose avec force à cette nouvelle implantation d'éoliennes et demande au maire d'Airvault, à l'instar de ceux de Gourgé et d'Argenton les Vallées, d'en refuser l'implantation.

D - Observation n° 2 : Mr LARROQUE Vincent, Praticien Hospitalier Honoraire, 12, rue de la Gendarmerie à AIRVAULT :

Il écrit qu'il ne faut plus ajouter d'éoliennes au paysage, dès maintenant.

1/ - La rentabilité est nulle, voire négative et il dit que l'on trouve en Europe des champs d'éoliennes abandonnées parce que pas rentables.

2/ - Pollutions sonores et en plus des impacts infra et ultra sons, dont les effets sur la faune commencent à se révéler. Qu'en sera-t-il sur les hommes ?

3/ - Pollution visuelle aggravée par la loupiote clignotante, ainsi que par la concentration des engins.

4/ - Pollution écologique par l'alternance jour/nuit due à la rotation des pales qui perturbe la faune. Les pales sont des pièges à oiseaux – Les tonnes de béton au pied seront impossible à enlever quand les éoliennes ne serviront plus.

5/ - Pollution patrimoniale, la proximité des engins fait perdre de la valeur aux biens et les tonnes de béton gêneront les cultures.

D - Observation n° 3 : Mr RENARD Gilles, enseignant en activité, ASSAIS LES JUMEAUX :

Il écrit que son observation est faite à titre personnel et qu'il s'oppose à l'installation des 6 éoliennes sur les communes d'Airvault – Glenay et Tessonnière pour les raisons suivantes :

- Nuisances dues aux sons basse fréquence qui peuvent rendre les riverains malades.

- Ruine du tourisme vert.

- L'effet disco du soleil.

- Perte des valeurs immobilières des riverains pendant au moins 20 ans.

- Augmentation de la facture d'électricité (CSPE)

- Massacre partiel de l'avifaune

- L'éolien ne réduit pas les émissions de gaz à effet de serre, au contraire il les augmente par les centrales thermiques à flammes, nécessaires à sa régulation.

Il conclut en écrivant que le reste pourra être développé ultérieurement car de nombreuses personnes ont le même sentiment et une association est créée pour s'opposer à l'élaboration de ce projet.

D - Observation n° 4 : Mr FORT Fabien, La Maison Neuve à MISSE 79100.

Il demande au Commissaire Enquêteur à ce que soit constaté la non-prise en compte d'une habitation, située sur la commune de Glenay, au lieu-dit « La Sausaye » dont le mat de l'éolienne E 01 est à 200 m du portail de la propriété, qu'il situe par un rond rouge, sur 3 plans différents joints à son observation et sur 3 documents avis cadastral et avis d'imposition et une copie de l'étude des dangers, figurant dans le dossier, avec l'indication toutefois sur ces avis de :

« NATURE : Dépendance Bâtie Isolée » au lieu-dit « La Sausaye » commune de GLENAY ».

Par ailleurs, il indique que la hauteur des éoliennes, apportera des nuisances importantes : L'ombre – l'effet stroboscopique de l'éolienne en mouvement – la situation géographique très proche de ce terrain où se situe l'habitation.

En conséquence, le rédacteur de l'observation demande l'annulation, pure et simple, de l'éolienne E 01 et du projet.

F - Observation n° 5 : Mr TEXIER Gilles « Le château de Biard » à GLENAY.

Il a produit un document dactylographié, écrit en gras et en caractères « 16 », comportant un titre et un slogan final écrits en caractères « 28 » et en gras :

« OUI AUX EOLIENNES » et « Bilan largement POSITIF », en fin de document.

Dans ce document, l'auteur indique que :

- Avec le vent les éoliennes sont un moyen de lutte contre le réchauffement climatique.
 - Les nuisances sonores sont pratiquement éradiquées grâce aux nouvelles technologies.
 - Il est plus agréable de les regarder que les fumées de fourneaux de l'ère industrielle.
 - Les agriculteurs mettent aujourd'hui de nouveaux espaces à la disposition de la faune et de la flore avec un résultat satisfaisant, avec accord de suivi.
 - Des rentrées fiscales contribueront à redynamiser le territoire et le rendre plus attractif.
 - 5 000 foyers profiteront de cette électricité chauffage compris, avec la certitude de ne pas avoir à gérer des déchets radioactifs.
 - N'est-ce pas là la plus grande garantie de sauvegarder le patrimoine.
- BILAN LARGEMENT POSITIF.

F - Observation n° 6 : Anonyme, avec seulement cette signature : « Un vieil Airvaudais qui parle pour les générations futures » :

L'auteur produit la copie d'un article du COURRIER DE L'OUEST, en date du 19 octobre 2018, titrant « *L'énergie en Thouarsais à Bicyclette* », portant sur le développement des énergies renouvelables et l'inauguration de 3 circuits balisés permettant de découvrir à vélo les équipements qui contribuent à la démarche territoire en énergie positive.

L'auteur ajoute en bas du document de façon manuscrite :

« Je suis favorable aux éoliennes à Airvault et ailleurs ».

Il poursuit en indiquant que celles-ci ne polluent pas plus qu'une centrale nucléaire et qu'elles peuvent même créer du tourisme par des randonnées ou autres.

Par ailleurs, il s'agit également de développement économique pour la ville pour avoir des taxes et construire des équipements.

F - Observation n° 7 : Mr MALECOT Hervé, 6, rue de la Tudale à REPEROUX 79.

Par courrier postal, l'auteur indique que les éoliennes sont :

- Une énergie propre et renouvelable et qu'il y aura toujours du vent, sans rejet dans l'atmosphère, ni déchets, donc pas de pollution.
- Le parc prévu n'est pas trop proche des habitations, donc aucune nuisance sonore.
- Cette énergie est une bonne alternative pour réduire le nombre de centrales nucléaires, car les besoins en électricité seront de plus en plus importants.

F - Observation n° 8 : Mr COIFFARD Jean-François, n° 1 « l'Agnes » à MAISONTIERS 79.

Il dit être très favorable à ce projet éolien et qu'il y a nécessité de développer de l'énergie verte si on veut se passer du nucléaire. Il dit qu'il n'y a aucun danger pour la population locale. Il dit que c'est un projet d'intérêt collectif et que l'on ne doit pas se poser de question pour savoir s'il faut y aller ou pas ! il faut le faire.

F - Observation n° 9 : Mme COIFFARD Marie, n° 1 « l'Agnes » à MAISONTIERS 79.

Elle écrit être favorable à ce projet éolien et qu'il faut sortir du nucléaire, les éoliennes sont l'un des moyens. Il faut se donner les moyens d'avoir des énergies renouvelables ici et pas chez les voisins. Ce projet doit absolument voir le jour pour nous tous.

Observation n° 10 : Mr LALLEMAND Patrice, 2, impasse du Logis de Barroux à Airvault :

Cette observation est un second exemplaire, rigoureusement identique à l'observation N° 1, mais elle a été adressée par l'auteur Mr LALLEMAND, à Monsieur le Maire d'AIRVAULT et jointe au registre d'enquête, en dehors de mes permanences. Elle n'est donc pas prise en compte.

F - Observation n° 11 : Mr LE BRUN Maxime, Chef de centre des Ets. COLAS CENTRE-OUEST, 5, rue des Sablières à AIRVAULT :

Il écrit que les structures de production d'énergie éolienne rendent concrètes les solutions aux besoins de transition énergétique nécessaires à l'évolution de la société et que l'accord de Paris adopté lors de la COP 21 en décembre 2015, par l'ensemble des 195 parties, est une chance unique qu'il faut saisir. Il souligne :

- Qu'en France, on constate une véritable dynamique d'emploi autour des fermes éoliennes, dans les secteurs génie civil, routiers et électrique et que la filière française a compté environ 16 000 emplois directs en 2017.

- Pour la société COLAS à Airvault, en charge des terrassements, création et renforcement de chemins, la construction d'un parc éolien de 6 éoliennes représente environ 6 emplois temps plein sur une année, soit 11 % de l'effectif, sans compter les sous-traitants, qui vivent grâce au chantier. Cette activité représentant 17 % du chiffre d'affaires, soit 1,7 million d'euros/an.

Il est à noter que ces emplois concernent également l'entretien et des équipes qui se déplacent pour ce faire, de quelques jours à quelques semaines et qui font vivre divers commerces. Ce qui génère un potentiel d'emplois.

De plus, l'implantation d'un parc de 6 éoliennes génère 250 000 euros de ressources fiscales par an, dont 70 % reviennent aux communes – 27 % au Conseil départemental – et 3 % à la région, qui peuvent ensuite réinvestir dans des infrastructures.

Il conclut en disant être très favorable pour une implantation de parcs éoliens de ce type sur le territoire.

D - Observation n° 12 : Mr NAUDIN Alain, Président de l'association FAYE-PAYSAGES, 17, avenue Jules-Trinhot à BRESSUIRE, association adhérente à la FEDERATION NORD-DEUX-SEVRES FORCE 10 :

Il écrit que son association veut s'opposer fermement à l'installation de ce nouveau et énième projet éolien sur le Nord Deux-Sèvres :

I – Un phénomène de saturation et des co-visibilités non contestables :

A ce titre Mr Naudin produit à l'appui de ces 4 pages dactylographiées un plan ou figure l'implantation des éoliennes du secteur.

L'association a dénombré, dans les aires d'étude rapprochée (5 km) et intermédiaire (10 km), un total de 58 éoliennes en fonctionnement ou autorisées sur les communes de :

Availles-Thouarsais 10 – Glénay 9 – Maisontiers-Tessonnière 5 – Luzay Thiors 6 – Saint Varent 10 – Saint Généroux-Irais 9 – Chiché 3 – Airvault Glénay Tessonnière (le projet) 6.

Des parcs en projet n'étant pas comptabilisés :

Boussais (Valéco) 5 – Extension St Généroux 6 – Extension Maisontiers 4 – Saint Varent Saint Généroux (Valorem) 14 – Gourgé 6 – Pierrefite Glenay 5.

Soit 40 éoliennes en plus, soit au total 98 éoliennes.

Il écrit qu'il y a saturation, affectant gravement les paysages, la faune, la flore, le bien-vivre auquel chacun est en droit d'aspirer. C'est l'insupportable pour les populations avoisinantes,

bien que l'étude d'impact s'échine à s'appuyer sur des angles de respiration, argument spécieux et très mal venus.

Il indique que les éoliennes environnantes sont sur des plateaux de 120-130 m, ou 150-160 m sans protection bocagère, de telle sorte que les covisibilités sont patentes et les angles de respiration inopérants et illusoires.

Puis Mr Naudin décrit l'encerclement que provoquent les différents parcs éoliens des alentours, ce qui l'amène à parler à nouveau de saturation.

II – Un projet en prise directe et en covisibilité avec le territoire communal que l'association entend préserver :

Mr Naudin explique le principe de la covisibilité et ses effets néfastes, indiquant qu'il est extrêmement curieux et que l'oubli ne peut être que volontaire, qu'aucun point de vue ou indication de saturation visuelle ne soit indiqué à partir du bourg de Faye l'Abbesse, d'où on peut voir et non pas seulement apercevoir, 10 sites éoliens, en comptant les projets autorisés, sous un angle de 325°, de telle sorte qu'il reste un angle de respiration de 35°.

Donc pas de quoi respirer s'exclame-t-il. L'encerclement est quasi-total !

Il dénonce par ailleurs que les projets réalisés ou qui vont l'être sur la ligne Nord-Sud, le long de la « Sèvrienne » à 3 voies conduisant de Thouars à Niort, vont constituer un véritable front, une véritable barrière d'éoliennes qui vont impacter le territoire à la pointe Est de la commune de Faye l'Abbesse et à la limite du bocage Bressuirais.

Sur ce chapitre, il écrit que le projet soumis à enquête ne fera qu'aggraver une situation déjà insupportable et inadmissible pour les populations locales qui ne sont que le jouet d'investisseurs peu scrupuleux.

Il admet que la loi de transition énergétique a fixé des objectifs en matière de production d'énergie, mais que cette loi n'a édicté aucune loi sacramentelle sur les sites d'implantation et n'a pas pour autant aboli ou supprimé les nombreux textes relatifs à la Défense ou à la préservation de nos paysages ruraux.

Il n'a jamais été dit ou écrit que le volet ENERGIE de notre législation devait se substituer ou devenait prioritaire par rapport aux volets URBANISME et ENVIRONNEMENT.

III – Un aspect paysager et environnemental qui devient très préoccupant :

Mr Naudin énonce l'article L 511-1 du Code de l'environnement, relatif aux installations classées, qui édicte, concernant la prévention des pollutions des risques et des nuisances que :

« Les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique », sont soumises à l'appréciation du Préfet.

La loi ne peut être plus claire et celle sur la transition énergétique n'est pas venue démentir celle sur l'Environnement et sa protection. En outre, l'article L.311-6 du Code de l'Energie lui-même impose de tenir compte du choix des sites.

IV- En résumé, force est de constater :

- Que le projet vient créer un effet de saturation par le nombre d'éoliennes dans un périmètre rapproché et qu'il ne peut avoir qu'un effet important sur les sites et l'environnement.

- Que le droit Civil s'allie à celui de l'environnement pour s'opposer à la dénaturation des sites par l'implantation d'ouvrages et bâtiments destructeurs du paysage et de la vue, notamment les paysages de l'Etang Fourreau – du lac du Cébron – des Landes de l'Hôpiteau – de deux ZNIEFF et une zone NATURA 2000.

- On peut donc s'interroger, dit Mr Naudin, et s'inquiéter sur la pertinence du projet en question et on peut s'étonner du nombre très important d'observations développées par la DREAL auxquelles VOLKSWIND a du répondre. N'y a-t-il pas un manque de crédit sur cette étude non correctement réalisée et incomplète ?

On a très nettement l'impression, poursuit Mr Naudin, que la DREAL a dû « prêter la main » au promoteur pour que son projet soit crédible ou devienne acceptable et qui devient donc critiquable.

Puis Mr Naudin évoque les avis défavorables des conseils municipaux des communes de FAYE-L'ABBESSE et de LOUIN, sur le projet et le rapport mondial du Fond Mondial pour la Nature (WWF) qui souligne la disparition de 60 % des vertébrés sauvages de 1970 à 2014.

Dès lors, comment ne pas penser que la multiplication des parcs éoliens concentrés dans le même secteur géographique, ne peut que nuire non seulement aux hommes, mais à la nature et à la biodiversité. Des mesures de précaution s'imposent, la destruction de l'environnement ne peut durer et les zones rurales ne peuvent pas devenir impunément des zones industrielles.

Mr Naudin conclut en demandant au Commissaire enquêteur un avis défavorable à ce projet, compte tenu de la saturation qu'elles opèrent et des nuisances environnementales qu'elles induisent, tant sur les riverains que sur la biodiversité.

Enfin, sur une feuille manuscrite, jointe à son texte Mr Naudin a rajouté :

Que si l'on constate un effet de saturation, c'est que la densité d'éoliennes dans un même secteur s'avère pénalisante pour les habitations et les habitants impactés et qu'il y a une sorte d'inéquité à ce que certains subissent des nuisances, que certains paysages soient sacrifiés au détriment de d'autres qui se retrouvent épargnés et qu'il y a nécessité d'une meilleure répartition des implantations et une réglementation précise quant à ces implantations laissées au libre arbitre des promoteurs.

F - Observation n° 13 : Pétition favorable au projet éolien du « Pâtis aux chevaux » signée par 11 personnes dont les identités sont les suivantes :

- ***PRIOUX Serge, 2, impasse de la Plaine du Breuil « La Maucarrière » TESSONNIERE 79***
- ***RONGEARD Chantal, 35, rue de La Morinière SAINT JEAN DE THOUARS 79***
- ***BILLON Claudine, 4, rue de La Pinsonnière MAISONTIERS 79***
- ***EPOLLE Nicole, 35, rue du Belvédère DORET 79***
- ***LALANNE Maryvonne, 9, rue Croix de Monts AIRVAULT 79***
- ***MENARD Bernard, Impasse du Bouif IRAIS 79***
- ***GAUTRY Jacques, 3, rue de la Chapelle VELUCHE – ASSAIS LES JUMEAUX 79***
- ***HILLON Christian, 3, rue du Clos Père SAINT JOINT DE MARNES 79***
- ***LECIGNE Nicole, rue des Piquettes SAINT LOUP SUR THOUET 79***
- ***GORRY Bernard, 11, rue des Rivières ASSAIS LES JUMEAUX 79***
- ***BOURREAU Josette, 1, Puy Neuf GOURGE 79***

Le texte cosigné par ces personnes est intitulé : « **Soutien à la ferme éolienne du « Pâtis aux chevaux » sur les communes de Glénay – Airvault et Tessonnière 79** »

Ce texte indique que ces personnes sont sur des sites équipés d'un parc éolien, que tout se passe bien, que les habitants vivent comme avant, que les éoliennes s'intègrent sans problème et qu'elles réfutent les thèses des anti-éoliens qui visent à discréditer cette énergie et diffuser de l'intox.

Les signataires constatent que les besoins en électricité sont plus importants, que le nucléaire ne suffit plus et que l'énergie éolienne est particulièrement adaptée.

Ils écrivent qu'il faut penser éolien, qu'il s'agit d'une énergie renouvelable qui ne crée pas de gaz à effet de serre, ni de déchet toxique ou radioactif, qu'il s'agit d'une énergie utilisant la force du vent et donc inépuisable, contrairement aux ressources fossiles, comme le gaz, l'uranium. Concernant les oiseaux et les chauves-souris, la technologie s'est développée et elle permet aujourd'hui de mettre en place des dispositifs de radars permettant d'éviter les collisions.

Au regard de toutes les études sur la biodiversité, il existe quelques zones bien précises où l'implantation des éoliennes est optimale et en dehors de ces zones les parcs sont interdits.

La durée de vie étant de 20 ans, le recyclage des matériaux sera assuré.

L'énergie éolienne crée vraiment des emplois localement et durablement, par exemple la Sté TPL Industrie qui emploie une quarantaine de salariés a la moitié de son activité générée par l'essor de l'industrie éolienne.

Les éoliennes permettent une indépendance énergétique du pays, ce qui n'est pas le cas avec le pétrole et le gaz qui viennent d'autres pays et créent des tensions géopolitiques.

D - Observation n° 14 : Mme RAUBY Annick, 2, rue St Hilaire AVAILLES THOUARSAIS 79

Elle écrit avoir été favorable à l'implantation du parc de 10 éoliennes à Availles-Thouarsais et elle trouve que :

- Le bruit est acceptable – l'effet stroboscopique occasionnellement gênant pour agriculteurs ou promeneurs – la modification du paysage diurne diversement selon les personnes – L'impact sur le paysage nocturne, les flash rouges gênent l'observation du ciel, se voient sur des dizaines de km et se cumulent.

Mais désormais en raison du nombre d'éoliennes déjà installées sur le secteur du Nord-Est du département, elle dit être opposée à leur densification et donc à la création du nouveau parc du « Pâtis aux Chevaux », en raison :

- De la pollution lumineuse nocturne en grande densité stressant la faune nocturne et les humains et provoquée par les nombreuses éoliennes déjà en fonctionnement.

- Parce que l'effort de transition vers les énergies renouvelables doit être partagé par l'ensemble des territoires potentiellement adaptés, certaines populations refusant fermement les éoliennes au nom de la protection des paysages et de leur patrimoine.

- Des conséquences sur l'avifaune et notamment des migrateurs et des chiroptères qui suivent la vallée du Thouet ou qui passent de leur zone d'hibernation à celle de l'activité estivale.

- Sur l'immobilier, le tourisme, car une grande densité d'éoliennes change l'attractivité de la région.

- Du plan de remise en état, après exploitation d'un parc, qui ne prévoit qu'une excavation de 30 cm minimale, ou à 1 m pour les cultures et 2 mètres pour les usages à destination des terrains forestiers. Or, ces profondeurs seront insuffisantes et elles devraient être toutes fixées à 2 mètres.

- La compensation prévue pour la destruction des 146 ml de haies bocagères de 300 ml de haies ne sera satisfaisante qu'à condition qu'il soit inclus un engagement d'entretien (arrosage) et de suivi faute de quoi elles dépériront.

- Mme RAUBY conclut en indiquant que tout en étant favorable au développement des énergies renouvelables, dont l'éolien, elle estime qu'en la matière le Nord-Est du département arrive à saturation avec les projets déjà validés et en construction et qu'elle est donc opposée à la création du parc éolien du « Pâtis au Chevaux ».

D - Observation n° 15 : Mr DURAND Philippe, propriétaire du château de Glénay GLENAY 79 :

Propriétaire du château de Glénay, il indique que l'étude d'impact est incomplète, voire inexacte, en ce qui concerne les effets sur le patrimoine et spécifiquement le site du château de Glénay. Il rappelle que son château fait l'objet :

- D'une inscription depuis 1995 : façades et toitures des communes, ainsi que le sol des parcelles F 22,23,26 et les piles du pont sur le Thouaret.

- D'un classement depuis 2000 : Le logis, la chapelle et le pigeonnier

- D'une inscription depuis 2018 : L'ensemble des communs et le sol des parcelles du site comprenant en particulier le potager, le verger et le vivier.

- En outre, la chapelle abrite les statues de gisants, de René de Vignerod et de son épouse, Françoise du Plessis de Richelieu, sœur du Cardinal, toutes 2 protégées au titre des monuments historiques depuis 2015.

Il dénonce que l'étude paysagère (P. 125 paragraphe 4.3, document pdf 7/13) prend seulement en compte la vue en été sur le château depuis le D 170 pour conclure à un impact de covisibilité nul et ne mentionne aucune visibilité directe.

Il dit qu'il y aura une covisibilité en hiver sur le château après la chute des feuilles, de même que dans d'autres points entre le projet et le château.

La carte du dossier ne représente en aucun cas un recensement exhaustif et les points de covisibilité depuis l'intérieur des parcelles ne sont pas indiqués.

Le cliché n° 1 simulation est un montage photographique de la covisibilité depuis le point 1 de la carte.

Le cliché point 3-1, pris le 13 octobre dernier, montre la covisibilité avec le parc existant depuis le point 3 de la carte et ici encore la covisibilité sera plus flagrante en hiver lorsque les arbres seront dénudés.

Enfin il existe une covisibilité directe sur les éoliennes en projet depuis les fenêtres du château, dès le 1^{er} étage, ainsi que depuis les ouvertures de la salle des gardes de la chapelle et depuis le potager.

Pour illustrer son texte, Mr Durand a joint à son observation 1 plan et 2 clichés 21X29,7.

REGISTRE DE GLENAY :

F - Observation n° 1 : Mr JOSELON Jacky, Président du club PARAPENTE CALCI-AIRE :

Il écrit n'avoir dans son esprit aucune objection au projet et qu'il trouve plutôt jolis les parcs éoliens, ça donne du mouvement dans nos plaines, dit-il, et l'activité de parapente se trouvant entre les parcs de Glénay et Availles Thouarsais, ceux-ci servent de girouettes.

F - Observation n° 2 : Mr CEBOLLERO Gilles, Représentant l'entreprise BOUYGUES ES – région Ouest-Atlantique, 5, rue Jean-François Gail à NIORT :

Il indique que son entreprise intervient assez souvent dans le cadre de la construction de parcs éoliens et que ce projet lui paraît être une source d'activité locale et récurrente, à valeur ajoutée, permettant de compléter l'activité nécessaire à ces centres de travaux.

Il précise que son entreprise est pleinement impliquée sur les sujets liés au développement durable, également sur la mobilité électrique ou la performance énergétique des collectivités. Il conclut en écrivant qu'il est très favorable à ce projet éolien, permettant la production d'énergie électrique locale, décarbonnée et faisant appel au savoir-faire d'entreprises locales.

F - Observation n° 3 : Mr SANS Alexandre, Directeur d'agence INEO ATLANTIQUE, 2, route des Vallées à CELLES SUR BELLE 79 :

Il indique que l'entreprise qu'il représente est spécialisée dans le génie civil et le câblage des réseaux, employant actuellement 68 salariés et qu'une part importante de son activité est liée au Développement de l'énergie éolienne dans les 4 départements du Poitou-Charentes.

Ainsi, le développement du projet de parc éolien du pâtis aux chevaux entre dans la dynamique des politiques et réglementations issues du Grenelle de l'Environnement qui incitent à tendre vers un équilibre entre les 3 volets que sont le social – l'environnemental et l'économique.

Développer un parc éolien, c'est :

- Avancer vers le développement des énergies renouvelables pour prévenir des effets de gaz à effet de serre, pour atteindre une réduction de 20% (objectif européen et national) à 30 % des émissions de gaz à l'horizon 2020 et de 75 % à 80 % à l'horizon 2050.

Il apparaît important de favoriser une dynamique de progression régulière de parcs éoliens afin d'atteindre ces objectifs auxquels ils contribuent.

- Favoriser le développement économique et l'emploi, car ces travaux de génie civil sont réalisés par des entreprises comme la sienne.

Ce qui conduira à la maîtrise à long terme du prix de l'énergie, à la sécurité d'approvisionnement et à l'autonomie énergétique des territoires.

C'est pourquoi, conclut-il, j'apporte mon soutien plein et entier au projet éolien de Glénay, Airvault et Tessonnière, qui représente pour INEO l'équivalent de 3 mois d'activité.

F - Observation n° 4 : Mr CAVALLO Vincent, Responsable national Grands Comptes, 19, rue de la Gravette à EYSINES 33.

Il écrit qu'il soutient tous les projets de centrales éoliennes car ils contribuent à développer les énergies renouvelables en utilisant une force naturelle et gratuite : le vent.

Il indique qu'il existe sur le territoire de nombreuses zones agricoles peu urbanisées, pouvant faire l'objet d'un équipement éolien, sans gêne pour les habitants, ce qui permet de rétribuer des agriculteurs, qui peinent parfois à finir le mois.

Il dit espérer que les projets éoliens vont se multiplier sur le territoire national pour doter la France d'une électricité verte allant dans le sens de la politique écologique du gouvernement actuel.

F - Observation n° 5 : Mr Pascal : (anonyme sur son nom et son adresse) :

Il dit que son petit fils de 5 ans clame, admiratif : « Quelles sont belles les éoliennes »
Et que jointes au parc solaire, c'est vraiment un choix et une orientation énergétique très positive et d'avenir !

(Remarque : c'est dommage que dans le lointain des fumées de la centrale nucléaire de Chinon ternissent perpétuellement notre ciel)

F - Observation n° 6 : Mr TEXIER Laurent - Tél. 06 81 89 04 90 :

Vive l'éolien pour nous fournir de l'électricité propre.
Le vent, sa gratuité, son rôle dans une région bien pourvue.
Profitions de cette réalité pour nous, pour nos enfants.

F - Observation n° 7 : Mme TEXIER Marie-Catherine :

Favorable pour de l'électricité propre produite par les éoliennes. Pour moi, dit l'auteur, le nucléaire est trop dangereux.

F - Observation n° 8 : Mr VIOLLEAU Christian :

Favorable, écrit l'auteur, car c'est une électricité verte et gratuite grâce au vent que nous avons dans la région et de plus les éoliennes c'est l'avenir.

F - Observation n° 9 : Mr Nicolas, nom illisible ? :

Il écrit être favorable à la construction des éoliennes parce qu'elles permettent de produire de l'électricité de manière écologique, comparativement aux centrales atomique et thermique et sont beaucoup moins dangereuses.

Toutes les études sont faites pour les impacts écologiques, sachant qu'il y a des terrains en jachères fleuris pour la faune et la flore, ce qui permet de compenser le terrain pris par les éoliennes.

F - Observation n° 10 : Mme TEXIER Nadine, sans adresse :

Elle écrit être favorable à ce champ éolien, car les éoliennes sont l'exemple type d'énergie renouvelable et durable n'engendrant aucune pollution pour la production d'électricité et donc de l'énergie qui nous est journallement nécessaire.

De plus, les éoliennes produisent un projet financier non négligeable pour les collectivités publiques pour éviter les augmentations incessantes d'impôts.

D - Observation n° 11 : Association «VENT DEBOUT 79», 12 rue de la Gendarmerie AIRVAULT

Cette observation sous forme d'affichette comporte un texte écrit en caractères « 16 », et un titre sous forme de slogan écrit en caractères « 28 » et en gras :

« STOP aux EOLIENNES » et « BILAN final largement NEGATIF », en fin de document.

Il est dit sur ce document que si le vent est synonyme de Nature, les éoliennes sont elles synonymes de Pollution :

- Sonore : Impact humain et animal
- Visuelle : Dont le puissant flash la nuit « effet disco »
- Ecologique : Avifaune, fuite des animaux, espace réduit pour la chasse, déséquilibre de l'écosystème local de la biodiversité.
- Patrimoniale : Perte de valeur des habitations dans un rayon important – les propriétaires devront s'acquitter du coût du démantèlement.
- Economique : Ruine du tourisme vert – augmentation de la CSPE sur la facture EDF – rendement quasiment nul.

Non seulement, conclut le tract, l'augmentation de l'éolien ne réduit pas l'apport des centrales thermiques, gaz, pétrole, charbon, mais au contraire il l'augmente car il doit y être associé.

Dans les intentions l'éolien c'est « écolo », mais dans les plus d'éolien c'est plus de centrales thermiques et donc plus de pollution.

Ecrivez votre opposition à votre maire.

F - Observation n° 12 : Mr BACHER Alain, Maire-Adjoint de GLENAY 79 :

Il écrit : Je suis pour l'éolien. Nous sommes un territoire à énergies positives et nous devons le rester.

F - Observation n° 13 : Mr BAPTISTE David, Maire de GLENAY :

Il écrit qu'il est favorable à ce projet d'éoliennes qui s'adapte à son territoire propice, mené par une société qui met en avant une part du futur pour la production énergétique dans un respect de l'environnement.

REGISTRE DE TESSONNIERE :

D - Observation n° 1 : Mme FAZILLEAU Marie, enseignante retraitée, Dt « Enjouran » à TESSONNIERE 79 :

Elle écrit que l'on peut REFUSER les éoliennes pour les raisons suivantes :

- Disparition des terres cultivables.
- Recyclage des éoliennes en fin de vie totalement inconnu et aléatoire.
- Disparition des haies du bocage environnant.
- Forte mortalité des oiseaux.
- Enrichissement de sociétés privées, grâce au prix d'achat avantageux de l'électricité.
- Aucun emploi créé localement.
- Pollution visible et auditive.

On peut ACCEPTER les éoliennes, puisque c'est dans l'air du temps :

- Si la distance minimum de l'éolienne et de l'habitation est supérieure à 500 m.
- Si des bénéfices générés profitent à tous les proches habitants qui subissent les inconvénients (bruit, vue), ils doivent en avoir quelques avantages.
- Obliger les communes à utiliser les revenus produits dans une dépense utile – les routes sont très abimées partout en France. Ce serait très heureux que le revenu produit soit obligatoirement dédié aux routes des communes concernées.
- Obliger la commune et la société d'exploitation de faire une réunion publique d'informations et de répondre aux questions des habitants.
- Ne plus se laisser influencer par les lobbies de l'éolien qui, par définition, sont très intéressés financièrement.

D - Observation n° 2 : Mr CHANSON Jean-Louis, 18, rue de la Gambarderie–Thiors–LUZAY : Président de l'association « Notre environnement à Luzay » et

Madame GOURDON Nathalie, 20, rue de la Gambarderie –Thiors-LUZAY :

Ils disent leur vive opposition à la réalisation du projet éolien qui n'a rien à voir avec une ferme. Ils se disent amoureux de ce territoire et fervents défenseurs de l'environnement naturel et patrimonial et se disent écoeurés par le visage que prend le département dans son ensemble.

Ils écrivent qu'au nom d'une soit-disant « Transition énergétique » initiée par la COP 21, l'idéologie du développement d'énergies dites renouvelables fait son chemin et ceci au mépris de la population et de la richesse du pays.

Le constat est sans appel :

- 1 260 parcs éoliens en France mi 2018
- 7 370 éoliennes et bientôt le triple
- 14 354 MW pour une production médiocre de 4,5 % d'électricité
- Un taux de charge maximum de 24 % due à l'intermittence
- L'inefficacité dans la lutte contre le réchauffement climatique et l'augmentation du taux de CO2 ces trois dernières années
- Recours aux énergies fossiles : fuel, charbon pour compenser l'intermittence des éoliennes.

Le projet ne répond en rien à la question de savoir si nous devons lutter contre le réchauffement climatique en limitant les gaz à effet de serre ou si nous devons réduire la filière décarbonnée sous la pression des écologistes ?

Les raisons du déploiement massif sur notre territoire est uniquement financier, aidé par les aides d'Etat au détriment d'autres filières d'énergies renouvelables qui pourraient être envisagées et valorisées.

Tout le monde est à l'affût pour bénéficier de la manne financière offerte par l'Etat. Nous sommes bien loin de l'écologie et de la lutte contre le réchauffement climatique.

Le dossier technique est élaboré de telle sorte que peu de citoyens n'auront le temps de s'y plonger. Les études minimisent l'impact réel qui se fera jour au fil des ans. Les photomontages sont réalisés avec habileté en utilisant la végétation et d'autres éléments afin de minimiser la hauteur des mâts et l'impact réel sur la nature et les habitations.

L'extension de la Z.A. de la Maucarrière ne pourra se faire qu'au prix d'un rapprochement des premières machines.

On sous-estime la proximité des autres parcs éoliens en cours. On ne prend pas en compte la saturation visuelle des paysages du Nord Deux-Sèvres.

Pourquoi continuer à installer des parcs éoliens sur notre territoire, alors même que nos besoins énergétiques sont satisfaits ?

On se moque du patrimoine bâti du territoire : le château de Barroux – ceux de Thiors – Soussigny – Thouars, pour lesquels la covisibilité n'est pas reconnue.

Pourquoi le territoire serait sacrifié pour servir les intérêts financiers de certaines personnes au mépris du bien-être et de la qualité de vie du monde rural ?

D - Observation n° 3: Mr PAQUEREAU Dominique, 2, rue St Hilaire AVAILLE-THOUARSAIS :

Il se dit favorable aux énergies renouvelables, il écrit son opposition à l'extension des parcs éoliens, dont celui du « Pâtis aux Chevaux » en raison de l'intense nuisance nocturne pour ne pas parler de pollution que la multiplication des éoliennes entraîne !

Il décrit la situation de 51 éoliennes dans le même champ de vision lorsque l'on se trouve au Sud du parc d'Availles Thouarsais qui produisent la nuit autant de clignotants rouges suffisamment puissants pour être vus à plus de 20 km. Au total, à ce chiffre de 51, il convient d'ajouter les permis de construire accordés ou projetés, une quarantaine de machines supplémentaires soit un total de 90 éoliennes. Stop, stop, stop ! écrit-il.

Il suggère que la DGAC, à l'instar de ce qu'a fait l'Allemagne, mette en place une réglementation pour une signalisation nocturne des éoliennes moins agressive pour les humains et la faune.

Il conclut en redisant son opposition à l'implantation d'éoliennes sur le site du « Pâtis aux Chevaux » eu égard à la densité très importante des parcs sur ce territoire.

Aucune autre observation n'a été faite durant l'enquête publique.

Nous communiquons à Mr BEUZE qu'il dispose d'un **délai de 15 jours à compter de ce jour**, selon l'article 7 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, **pour nous produire un mémoire en réponse**, s'il le souhaite, au Procès-verbal d'observations que nous venons de lui communiquer.

Nous l'informons que le présent procès-verbal et le mémoire en réponse, éventuel, seront joints à notre rapport d'enquête publique.

Dont Procès-verbal que Mr BEUZE signe avec nous et à qui nous délivrons copie.
Monsieur BEUZE

*Le Commissaire Enquêteur
Bernard PIPET*

